

RAPPORT ANNUEL DE STATISTIQUES



PRIMES ÉNERGIE ET RENOLUTION 2022



Le rapport annuel de statistiques *Primes Énergie et Primes RENOLUTION 2022* permet de répondre aux questions majeures sur le programme d'exécution 2022, les primes concernées ainsi que le budget et ses implications.

Pour plus d'informations :

- **Nos sites internet** : www.environnement.brussels et www.renolution.brussels
- **Le département Primes RENOLUTION** : primes-premies@environnement.brussels

Version du 11/07/2023



SYNTHESE

À QUI VONT LES PRIMES ET POUR QUELS TYPES DE TRAVAUX ?

En observant la répartition du budget consommé en 2022, on constate que les primes accordées :

- Ont bénéficié surtout aux **ménages** qui ont reçu à peu près 83% du nombre de primes octroyées, pour 70% du montant total. Parmi les ménages, 69% du nombre et 61% du montant de primes octroyées vont aux propriétaires occupants ;
- Ont surtout impliqué des travaux dans les **logements** : 98% des primes accordées et 91% des montants ;
- Ont impliqué quasi exclusivement des travaux de **rénovation** ;
- Ont visé, tous secteurs confondus, d'abord la famille de primes Chauffage et chauffe-eau (59% du nombre de demandes de primes et 31% du montant octroyé), puis la famille Toiture (12% du nombre de demandes de primes et 29% du montant octroyé), suivie de la famille Façades (22%) en termes de montant et la famille Portes et fenêtres extérieures en ce qui concerne le nombre (12%) ;
- Auront permis une économie d'énergie de 86,85 GWh, soit l'équivalent de la consommation d'environ 7.183 ménages bruxellois.

Le système d'adaptation des primes en fonction des revenus a correctement joué son rôle, les ménages à faibles revenus bénéficiant en général d'une couverture de leur investissement supérieure aux autres.

Les travaux du bâtiment liés aux primes correspondent à un total de travaux facturés d'environ 115 Mio€ : l'investissement d'1 € public dans le dispositif contribue à générer un peu plus de 3,5 € de travaux pour le secteur de la construction.



TABLE DES MATIERES

Synthèse.....	2
Table des TABLEAUX.....	5
Table des FIGURES.....	5
Objectif et structure du rapport.....	6
1. Objectif et raisons d'être de ce document.....	6
2. Structure du document.....	6
3. Comment analyser les données selon différents « types » d'années ?.....	6
Introduction : Une année de transition entre les dispositifs Primes Énergie et Primes RENOLUTION..	7
1. Orientations générales - les objectifs du dispositif.....	8
1.1 Soutenir la transition Énergétique.....	9
1.2 Horizon 2050 : Soutenir la mise en œuvre du programme d'action européen pour l'environnement.....	9
1.3 En bref.....	9
2. Le cadre légal et budgétaire actuel.....	10
2.1 Le Programme d'exécution et le régime des primes annuel autorisent un cadrage dynamique du régime de primes.....	10
3. Évolution globale du dispositif.....	10
3.1 Fin du bonus de relance et lancement des Primes RENOLUTION.....	10
3.3 La prise en compte du niveau de revenus des demandeurs.....	11
3.3.1 Catégories de primes liées aux revenus.....	11
Partie I : Analyse des primes octroyées au cours de l'année budgétaire 2022.....	13
1. Les résultats globaux du budget 2022 : demandes de primes octroyées, montant total octroyé.....	13
2. Les technologies privilégiées.....	14
3. Les Primes Énergie et RENOLUTION et le bâti bruxellois.....	16
4. À qui vont les primes ? Analyse par grands secteurs d'activité : ménages, secteur public, secteur privé et asbl.....	18
4.1 Résultats globaux.....	18
4.2 Focus sur les ménages.....	19
4.2.1 Choix technologiques : le remplacement du système de chauffage et la régulation thermique sont les primes les plus octroyées.....	19
4.2.2 Répartition occupant/non occupant.....	20
4.3 Focus sur les secteurs public et privé.....	21
4.3.1 Les résultats globaux.....	21
4.3.2 Choix technologiques : quelques variations selon le nombre et Le montant.....	22
4.3.3 Fonction et types de bâtiments : montant majoritairement octroyé pour le résidentiel.....	23
5. À qui vont les primes ? Analyse par catégories de revenus.....	24
5.1 Des catégories élargies à tous les publics.....	24
5.2 Le nombre et les montants de prime des publics cibles prioritaires sont en nette augmentation.....	24



5.3	Focus sur les ménages	25
5.3.1	Généralités	25
5.3.2	Choix technologiques des ménages	26
6.	Focus sur le logement (individuel et collectif).....	28
6.1	Résultats globaux	28
6.2	Les chantiers : à combien de chantiers les primes correspondent-elles ?.....	28
7.	Où agissent les Primes Énergie et RENOLUTION ? Les primes dans les communes	29
7.1	Résultats globaux	29
7.2	Primes Énergie et RENOLUTION liées aux logements dans les communes	30
Partie II : Analyse du taux d'introduction de l'année 2022 et de la gestion administrative du dispositif 31		
1.	Analyse du taux d'introduction.....	31
2.	Analyse du taux de traitement	33
2.1	Workflow des dossiers à traiter et à payer	33
2.2	Analyse des dossiers clôturés	33
3.	Analyse du délai de traitement	34
4.	Analyse du taux de paiement	35
5.	Analyse du taux de plaintes.....	36
6.	Gestion administrative du service info-environnement, organismes externes (Homegrade, Facilitateur, Réseau Habitat) et la gestion backoffice du département Primes RENOLUTION.....	36
6.1.	Le Service Info-environnement.....	36
6.2.	Homegrade, Facilitateur, Réseau habitat	37
6.3.	Le département Primes RENOLUTION	37
Partie III : Analyse des économies d'énergie engendrées par les Primes Énergie et RENOLUTION depuis 2012		
1.	Méthodologie	38
2.	Économie d'énergie (gwh) par année et par type de prime	39
3.	Économie d'énergie cumulée sur la durée de vie des technologies	41
4.	Économie de CO2	42
5.	Économie d'énergie en fonction du montant de prime octroyé	42
Conclusion.....		43



TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Nombre de primes et montants octroyés	11
Tableau 2 - Répartition des primes par famille, nombre et montant	13
Tableau 3 - Répartition des primes par type, nombre et montant octroyés	14
Tableau 4 - Nombre et montant des primes concernées par le Bonus Primes Énergie en 2022	16
Tableau 5 - Répartition des primes selon le type de bâtiment	17
Tableau 6 - Répartition des primes par grands secteurs d'activités	18
Tableau 7 - Répartition des primes selon le type des secteurs public et privé (nombre et montant) ...	21
Tableau 8 - Primes octroyées aux secteurs public et privé.....	23
Tableau 9 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les différents secteurs en fonction des catégories de revenus.....	24
Tableau 10 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les publics cibles (catégorie préférentielle).....	25
Tableau 11 - Primes octroyées aux ménages en fonction des catégories de revenus : nombre et montants totaux	26
Tableau 12 - Détail des primes, en fonction de la catégorie de revenus	27
Tableau 13 - Primes allouées aux logements : taux de couverture	28
Tableau 14 - Nombre de primes et montant total octroyé par commune.....	29
Tableau 15 - Raisons principales de refus pour les primes en 2022	32
Tableau 16 - Économie d'énergie en GWh, par année et par type de prime.....	39

TABLE DES FIGURES

Figure 1 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés par famille de primes... 13	13
Figure 2 - Top 5 du nombre de primes octroyées en fonction des technologies	15
Figure 3 - Consommation et facture énergétiques de la RBC en 2020 - Répartition par secteurs économiques	17
Figure 4 - Comparaison de la répartition des primes par secteurs pour 2020, 2021 et 2022.....	19
Figure 5 - Nombre de primes et montants totaux octroyés aux ménages par technologie	19
Figure 6 - Répartition des primes octroyées aux ménages pour les logements, selon occupation ou non du bien par le demandeur.....	20
Figure 7 - Nombre de primes octroyées aux secteurs public et privé, par technologie	22
Figure 8 - Montants totaux octroyés au secteur public, par technologie.....	23
Figure 9 - Comparaison de la répartition du nombre accordé pour les publics cibles depuis 2020	25
Figure 10 - Niveaux de revenus en fonction du nombre et montant des primes accordées (ménages)	26
Figure 11 - Répartition des chantiers concernant des logements bénéficiant de Primes Énergie et RENOLUTION, en fonction du total des logements par commune.....	30
Figure 12 - Nombre de dossiers introduits sur l'année calendrier 2022 selon le statut	31
Figure 13 - Nombre de primes introduites par année	32
Figure 14 - Nombre de primes traitées par date de traitement	33
Figure 15 - Délai de traitement (dossiers accordés sans avoir dû demander de compléments).....	34
Figure 16 - Délai de traitement (dossiers accordés suite à une demande de compléments)	35
Figure 17 - Évolution mensuelle du paiement des primes	35
Figure 18 - Répartition du thème "aides financières" en 2022.....	37
Figure 19 - Économie d'énergie en GWh, par année et par type de prime	40
Figure 20 - Economie d'énergie par année (GWh) depuis 2004 toutes primes confondues	40
Figure 21 - Total des économies d'énergie cumulées depuis 2004 en GWh	41
Figure 22 - Énergie économisée (kWh) / euro de prime	42



OBJECTIF ET STRUCTURE DU RAPPORT

1. OBJECTIF ET RAISONS D'ÊTRE DE CE DOCUMENT

Les Primes Énergie et Primes RENOLUTION sont décrites dans l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 février 2012 relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie.

L'article 7 y spécifie que l'Administration est tenue de soumettre au Gouvernement, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport sur l'exécution de ses obligations et missions pendant l'année précédente et sur les actions du programme d'exécution. Le présent rapport répond donc à une obligation légale.

L'objectif de ce document est de présenter une analyse documentée des résultats atteints par les dispositifs des Primes Énergie et RENOLUTION pour l'année budgétaire 2022. Le rapport Primes Énergie et RENOLUTION 2022 doit apporter des réponses à deux questions majeures :

- Le régime 2022 et son programme d'exécution ont-ils bien répondu aux attentes ? Quelles sont les primes qui ont été sollicitées le plus dans ce dispositif ?
- Le budget 2022 alloué au dispositif a-t-il été dépensé ? Était-il suffisant pour couvrir les demandes ? Ce budget a-t-il des implications sur le budget 2023 ?

2. STRUCTURE DU DOCUMENT

Le document s'articule en plusieurs parties :

- Introduction : Une année de transition entre les dispositifs Primes Energie et Primes RENOLUTION
- Partie I : Analyse des primes octroyées au cours de l'année budgétaire 2022
- Partie II : Analyse du taux d'introduction de l'année 2022 et de la gestion administrative du dispositif
- Partie III : Analyse des économies d'énergie engendrées par les Primes Énergie et RENOLUTION depuis 2012
- Conclusion

3. COMMENT ANALYSER LES DONNÉES SELON DIFFÉRENTS « TYPES » D'ANNÉES ?

En ce qui concerne les deux dispositifs de primes, trois types d'années sont utilisées, en fonction de ce que l'on veut mesurer :

- Année « régime » : selon la date des investissements (date de la facture de solde) ;
- Année d'« introduction » : selon la date d'introduction de la demande ;
- Année « budgétaire » : selon la date du paiement de la prime¹.

¹ Dans le présent rapport, le terme « date paiement de la prime » est utilisé sans distinction des différents cas mais sémantiquement, le terme correct serait :

- « Date de paiement » pour une prime en liquidation directe
- « Date d'engagement » pour une demande de promesse



Par exemple, une prime peut être liée à une facture datée du 02/10/2021, introduite le 28/06/2022 et - dû à la complexité de la demande, des incomplétudes ou à l'insuffisance d'alimentation des articles budgétaires concernés - seulement payée en 2023. Pour cette demande de prime, l'année « régime » est 2021, l'année d'« introduction » est 2022, tandis que l'année « budgétaire » est 2023.

Ces trois types d'années permettent donc de pointer plusieurs informations différentes :

- Si l'on veut analyser de quelle façon l'argent de l'année en considération a été dépensé → analyse sur l'année *budgétaire*² ;
- Si l'on veut une analyse sur les travaux qui ont été effectivement réalisés sur une année calendrier (basée sur la facture des travaux) → analyse sur l'année *régime*³ ;
- Si l'on veut une analyse de l'effet incitatif ou dissuasif du montant de certaines primes, voire une analyse d'effet d'aubaine → comparaison des années *régime* entre elles afin d'observer l'évolution du nombre de demandes ;
- Si l'on s'attarde sur l'efficacité et le temps de traitement de Bruxelles Environnement pour le traitement des primes → analyse sur l'année d'*introduction*.

Dans ce document les chiffres seront étudiés selon ces différents types d'années. Pour évaluer l'efficacité de Bruxelles Environnement concernant le traitement et paiement des primes, l'année d'introduction et le délai de traitement et de paiement seront utilisés.

Par contre, pour l'analyse détaillée des primes, nous privilégierons l'année budgétaire.

Si une analyse fondée sur une année régime offre davantage d'informations détaillées – en permettant notamment de déterminer l'élasticité de la demande par rapport aux montants proposés, elle serait en revanche incomplète au jour de la rédaction de ce rapport ; une demande de prime du régime 2022 peut en effet être introduite jusqu'à la fin décembre 2023. De plus, le traitement d'une demande de prime prend entre quelques semaines et quelques mois, selon sa complexité.

Il est dès lors plus évident de s'attarder sur les chiffres « fixes » des années budgétaires plutôt que sur les chiffres « évolutifs » des années régime.

INTRODUCTION : UNE ANNEE DE TRANSITION ENTRE LES DISPOSITIFS PRIMES ÉNERGIE ET PRIMES RENOLUTION

Les Primes Énergie ont vu le jour en 2004 et ont fait place dès 2022 aux Primes RENOLUTION. L'année 2022 est une année de transition au cours de laquelle les deux dispositifs Énergie et RENOLUTION coexistent, jusqu'à la fin des Primes Énergie dès l'année budgétaire 2023. Le budget annuel disponible pour cette année est de 35,5 Mio€, dont 32,6 Mio€ ont été utilisés pour le paiement d'environ 14.400 primes.

Réelle vitrine d'une politique énergétique stimulante et durable, ces dispositifs représentent un instrument d'aide à l'investissement qui incite et informe les Bruxellois à faire les meilleurs choix lors de

² L'année budgétaire est définie par les autorisations d'engagement et d'ordonnancement, les recettes budgétaires correspondantes et l'exécution budgétaire comptable annuelle. Autrement dit, elle est définie par la date de paiement de la prime en liquidation directe ou d'engagement de la promesse de prime.

³ Le régime de primes d'une année s'applique à toutes les demandes de primes relatives à des travaux éligibles facturés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année considérée. L'introduction des demandes doit se faire dans un délai de 12 mois à dater de la facture de solde.



la rénovation énergétique des bâtiments. Elles contribuent donc de façon importante à ce que la Région atteigne ses objectifs intégrés « Air-Climat-Énergie » aux horizons 2030 et 2050. Contrairement à d'autres systèmes d'aides, ces dispositifs n'ont pas pour vocation première de faciliter l'accès des Bruxellois au logement mais bien de les aider à améliorer leur bâtiment de façon à en réduire la consommation énergétique et de rendre leur logement attractif et confortable.

LES PRIMES ENERGIE

Mis en œuvre entre 2004 et géré jusqu'en 2011 par SIBELGA, le dispositif des Primes Énergie a été piloté techniquement et administrativement par Bruxelles Environnement entre 2012 et 2022.

Entre 2012 et 2015, ce dispositif est soumis à de nombreuses modifications au niveau des budgets, des postes éligibles et des publics cibles.

Depuis 2016, le régime est simplifié et s'inscrit dans une volonté de stabilité sur plusieurs années. A partir de 2018, on observe une augmentation constante des montants alloués aux Primes Énergie.

LES PRIMES RENOLUTION

RENOLUTION est le nom de la Stratégie Rénovation de la Région de Bruxelles-Capitale dont l'objectif est d'atteindre un niveau moyen de performance énergétique de 100kWh/m²/an pour l'ensemble des logements bruxellois en 2050, soit une consommation moyenne divisée par 3 par rapport à la situation actuelle.

Pour mettre en place cette stratégie, près d'une centaine d'organisations publiques, privées et associatives ont collaboré pour créer l'Alliance RENOLUTION. De cette collaboration, nous pouvons mettre en évidence les sept enjeux primordiaux de la stratégie :

- Poser un cadre juridique
- Accompagner les parties prenantes
- Financer
- Résoudre les enjeux logistiques
- Faciliter les rénovations en simplifiant les procédures tout en gardant l'identité de Bruxelles
- Assurer la durabilité au cœur des quartiers
- S'assurer qu'il y aura assez de main d'œuvre qualifiée

Les Primes RENOLUTION s'inscrivent dans le volet financement de l'Alliance et sont le produit d'une collaboration entre les administrations Urban et Bruxelles Environnement. Ces primes consistent en la « fusion », depuis le 1^{er} janvier 2022, des dispositifs de Primes Énergie (gérées par Bruxelles Environnement) et Primes à la Rénovation de l'habitat et à l'Embellissement des façades (gérées par Urban).

Les Primes RENOLUTION sont traitées par Bruxelles Environnement et Urban. Le présent rapport expose uniquement les données des primes traitées par Bruxelles Environnement et le fonctionnement propre à cette administration.

Le traitement effectué par Urban n'est donc pas abordé dans ce rapport.

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES - LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le dispositif des Primes RENOLUTION est construit de façon à soutenir les objectifs de la stratégie de rénovation de la Région de Bruxelles-Capitale (RENOLUTION), à savoir des logements de meilleure qualité et plus confortables, la fin des passoires énergétiques, une réduction des émissions de gaz à effet de serre et une augmentation du nombre d'emplois locaux et durables.



1.1 SOUTENIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

L'objectif global du dispositif s'inscrit dans la stratégie RENOLUTION qui vise à atteindre un niveau moyen de performance énergétique de 100kWh/m²/an pour l'ensemble des logements bruxellois en 2050, soit une consommation moyenne divisée par 3 par rapport à la situation actuelle. La RENOLUTION permettra d'améliorer le confort de vie des Bruxellois et d'atteindre les objectifs climatiques. En Région de Bruxelles-Capitale, le secteur des bâtiments est le principal consommateur d'énergie (74%)⁴.

Les primes sont un incitant important pour aider les Bruxellois à réaliser des investissements qui font baisser leurs factures énergétiques et leur permettent de contribuer à ces objectifs globaux.

De plus, les primes contribuent indirectement au maintien/création d'emplois dans les secteurs de la rénovation : emplois locaux, déclarés, non ou peu délocalisables.

1.2 HORIZON 2050 : SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION EUROPEEN POUR L'ENVIRONNEMENT

Depuis de nombreuses années, l'Union européenne tend à devenir un exemple en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

En 1997, le Protocole de Kyoto est adopté et entre en vigueur en 2005. En 2015, c'est l'Accord de Paris qui est adopté. Cet accord vise le maintien du réchauffement climatique en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et si possible la limitation de la hausse des températures à 1,5°C. Dans le cadre de cet accord, l'Union européenne s'était engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40% d'ici 2030, par rapport à 1990. Chaque État membre eut l'obligation d'établir un plan national énergie-climat (PNEC) pour la période 2021-2030, ce que fit la Belgique fin 2019.

En décembre 2020, l'Union européenne décida de relever l'ambition européenne prévue pour l'horizon 2030. En effet, afin d'accroître les chances d'atteindre la neutralité carbone en 2050, elle décida de contraindre les États membres à réduire de 55% les émissions à l'horizon 2030, au lieu de 40%. Cette rehausse de l'objectif prend la forme d'un ensemble de 12 propositions législatives nommé « Fit for 55 ». Suite à la rehausse de l'ambition européenne, la Belgique se voit contrainte de renforcer ses objectifs, via une mise à jour du PNEC.

L'Alliance RENOLUTION s'intègre parfaitement dans les objectifs globaux européens et offre une opportunité à la Région de Bruxelles-Capitale de contribuer aux changements nécessaires pour répondre aux exigences européennes.

1.3 EN BREF...

En bref, les systèmes des Primes Énergie et RENOLUTION présentent des avantages diversifiés :

- Retombées environnementales : contribution à la réduction des émissions de CO₂ par l'optimisation des performances énergétiques des bâtiments ;
- Retombées sociales : diminution des consommations d'énergie, donc des factures ; optimisation des coûts de rénovation énergétique durable pour les maîtres d'ouvrage ; amélioration de la qualité et du confort des bâtiments occupés ou non par leur propriétaire ; aide à la mise en œuvre de législations européennes et bruxelloises en matière d'efficacité énergétique ;
- Retombées économiques : développement/extension du marché de la rénovation énergétiquement performante et innovante ; valorisation de la R&D en la matière ;

⁴ Bilan énergétique 2021 de la Région de Bruxelles-Capitale – 2023



- Retombées (indirectes) en termes d'emplois : maintien/création d'emplois dans le secteur de la rénovation énergétiquement performante, emplois locaux, déclarés, non ou peu délocalisables.

2. LE CADRE LÉGAL ET BUDGÉTAIRE ACTUEL

Les dispositifs de Primes Énergie et RENOLUTION appartiennent à la famille des aides publiques pour l'utilisation rationnelle de l'énergie. Ils sont alimentés financièrement principalement par des prélèvements sur les recettes des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz⁶ versés au Fonds budgétaire pour la Politique de l'Énergie.

Ce dispositif est légalement cadré par la révision des ordonnances du 20/07/2011 (ordonnances modifiant celles du 19/07/2001 – ELEC et 01/04/2004 – GAZ) relative à l'organisation du marché de l'électricité/gaz en RBC et l'AGRBC du 31/03/2022 modifiant l'AGRBC du 09/02/2012 relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie.

Concrètement, la mise en œuvre du dispositif repose sur 3 piliers :

- Le **programme d'exécution annuel** qui définit le régime des primes et reprend le budget alloué annuellement au dispositif ;
- L'**autorisation budgétaire** qui définit les montants disponibles pour le dispositif (sous réserve d'alimentation du Fonds) ;
- Le **protocole d'accord entre le Ministre ayant l'Énergie dans ses attributions, le Ministre ayant le Budget dans ses attributions et l'Inspecteur des Finances compétant portant sur le contrôle budgétaire des aides financières en matière d'énergie**, qui fluidifie la procédure budgétaire et comptable pour le paiement des primes.

2.1 LE PROGRAMME D'EXÉCUTION ET LE RÉGIME DES PRIMES ANNUEL AUTORISENT UN CADRAGE DYNAMIQUE DU RÉGIME DE PRIMES

Le Programme d'Exécution est un document annuel, approuvé par le Gouvernement, qui définit le **régime des primes**, c'est-à-dire les conditions techniques, administratives et financières pour l'octroi des primes. Le Gouvernement y reprecise le budget y afférent. Sous conditions, le programme et le budget peuvent être modifiés en cours d'année⁷. Le Programme d'Exécution offre un certain dynamisme au dispositif par la révision annuelle des clauses techniques et financières.

Le Programme d'Exécution est un document de quelques pages, accompagné d'une annexe technique reprenant les conditions d'octroi des primes du régime de l'année observée.

Le régime de primes d'une année s'applique à toutes les demandes de primes relatives à des travaux éligibles facturés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année considérée⁸.

3. ÉVOLUTION GLOBALE DU DISPOSITIF

3.1 FIN DU BONUS DE RELANCE ET LANCEMENT DES PRIMES RENOLUTION

La dernière année régime des Primes Énergie est 2021 et s'étend jusqu'à fin 2022¹².

⁶ En raison de leurs obligations de service public.

⁷ Le Gouvernement approuve avant le 1^{er} octobre de chaque année le programme d'exécution pour l'année suivante des actions en matière d'utilisation rationnelle de l'électricité au bénéfice de toutes les catégories de clients finaux et des fournisseurs locaux visés à l'alinéa précédent, ainsi que le budget y afférent. Ce programme d'exécution contient notamment les conditions financières et techniques permettant d'obtenir une aide financière. La gestion de l'obtention et du paiement des aides financières est organisée par l'Administration.

⁸ La date de la facture de solde des travaux détermine le régime de prime considéré.

¹² Le citoyen a 12 mois à partir de la date de la facture de solde pour introduire sa demande de prime.



Pour rappel, suite à la crise sanitaire, un Bonus Primes Énergie pour les études et travaux dont la facture de solde était datée à partir du 01/09/2020 fut créé. Ce bonus rehaussait les montants de certaines Primes Énergie de 25% et créait également un bonus supplémentaire lorsque trois primes travaux étaient demandées en même temps. Le Bonus Primes Énergie a ensuite été intégré au régime 2021, pour toute facture de solde datée de cette année.

L'année 2022 marque la fin de ce bonus et la transition du dispositif Primes Énergie vers les Primes RENOLUTION. Lorsque l'on cumule les montants octroyés pour les Primes Énergie et pour les Primes RENOLUTION (gérées par Bruxelles Environnement), le budget disponible atteint 32,6 Mio€.

3.2 UN BUDGET GLOBAL CONSTITUÉ DE DEUX RÉGIMES DE PRIMES DIFFÉRENTS

L'année 2022 est composée de deux régimes de primes différents (Énergie et RENOLUTION). Le budget total des primes 2022, quant à lui, est composé du budget alloué à Bruxelles-Environnement pour les Primes Énergie et les Primes RENOLUTION, ainsi que du budget alloué à Urban pour les Primes RENOLUTION traitées par cette administration. Dans ce rapport, nous ne présenterons que les primes traitées par Bruxelles Environnement.

Tableau 1 - Nombre de primes et montants octroyés

Type de régime	Nombre de primes octroyées	Montants Octroyés
Primes Énergie	10.356	€ 22.663.233
Primes RENOLUTION	4.054	€ 9.927.257
TOTAL	14.410	€ 32.590.290

3.3 LA PRISE EN COMPTE DU NIVEAU DE REVENUS DES DEMANDEURS

Depuis 2011, 3 catégories de revenus sont prises en compte dans le calcul du montant des primes octroyées : catégorie de base (I), catégorie de revenus moyens (II) et catégorie de faibles revenus (III). Les demandeurs inclus dans les catégories II et III bénéficient de boni par rapport à ceux de la catégorie de base (catégorie I).

3.3.1 CATÉGORIES DE PRIMES LIÉES AUX REVENUS

Pour toutes les primes relatives à des travaux ou à des investissements sur un bâtiment résidentiel, trois montants sont déterminés en fonction de la catégorie à laquelle appartient le demandeur :

Catégorie I – revenus de base | Catégorie II – revenus moyens | Catégorie III – revenus faibles

La catégorie est déterminée par la somme des revenus globalement et distinctement imposables du demandeur et de toute personne de plus de 18 ans reprise sur la composition de ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime.

a) Bénéficiaires des primes de catégorie I (catégorie de base)
Par défaut, tous les demandeurs appartiennent à cette catégorie.

b) Bénéficiaires des primes de catégories II (revenus moyens) – personnes physiques

Régime Primes Énergie : Il s'agit des ménages dont les revenus sont compris entre 35.782,80 €/an et 71.565,60 €/an pour une personne isolée, ou entre 50.782,80 €/an et 86.565,60 €/an s'il s'agit d'un couple¹³.

¹³ Epoux/épouse ou cohabitant(s) de plus de 18 ans tel que repris dans la composition du ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime.



Régime Primes RENOLUTION : Il s'agit des ménages dont les revenus sont compris entre 37.600 €/an et 75.100 €/an ou entre 52.600 €/an et 90.100€/an s'il s'agit d'un couple.

c) Bénéficiaires des primes de catégorie III (faibles revenus) – personnes physiques

Régime Primes Énergie : Il s'agit des ménages dont les revenus sont inférieurs ou égaux à 35.782,80 €/an pour une personne isolée ou 50.782,80 €/an s'il s'agit d'un couple.

Régime Primes RENOLUTION : Il s'agit des ménages dont les revenus sont inférieurs ou égaux à 37.600 €/an pour une personne isolée ou 52.600 €/an s'il s'agit d'un couple.

d) Majoration des plafonds de revenus des ménages

Les plafonds de revenus sont :

- Majorés de 5.000 € si le demandeur (ou les demandeurs dans le cas d'un couple) a/ont moins de 35 ans à la date de la demande ;
- Majorés de 5.000 € par personne fiscalement à charge mentionnée sur l'Avertissement-Extrait de Rôle « Impôt des personnes physiques et taxes additionnelles » du Service des Contributions ;
- La majoration est plafonnée à 15.000 €.

e) Personnes morales et personnes physiques au statut particulier

Type de demandeur	Primes Énergie	Primes RENOLUTION
Agence Immobilière Sociale	Catégorie III	Catégorie III
Bail avec Agence Immobilière Sociale	Catégorie III	Catégorie III
Sociétés Immobilières de Service Public	Catégorie III	Catégorie II
Fond du Logement	Catégorie III	Catégorie II
Société du logement de la Région Bruxelles-Capitale pour les biens sous contrat de gestion avec une SISF	Catégorie I	Catégorie II
Bénéficiaire du Revenu d'Intégration Sociale du CPAS	Catégorie III	Catégorie III
Bénéficiaire de l'Intervention Majorée	Catégorie III	Catégorie III
Clients protégés de la Région de Bruxelles-Capitale	Catégorie III	Catégorie III
Propriétaires bailleurs PEB	Catégorie III	Catégorie III
Collectivités	Catégorie III	Catégorie II
Copropriétés	Catégorie III	Catégorie II*

* Tout copropriétaire en catégorie III peut bénéficier d'une prime additionnelle à la prime octroyée à sa copropriété.



PARTIE I : ANALYSE DES PRIMES OCTROYÉES AU COURS DE L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

1. LES RÉSULTATS GLOBAUX DU BUDGET 2022 : DEMANDES DE PRIMES OCTROYÉES, MONTANT TOTAL OCTROYÉ

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, 14.410 demandes de primes ont été octroyées sur l'année budgétaire 2022 pour un montant total de 32.590.290 €.

Les primes du budget de 2022 se répartissent entre 14.385 « primes directes » et 25 « promesses de primes¹⁸ ». Le montant total octroyé aux promesses s'élevait à 480.515 €.

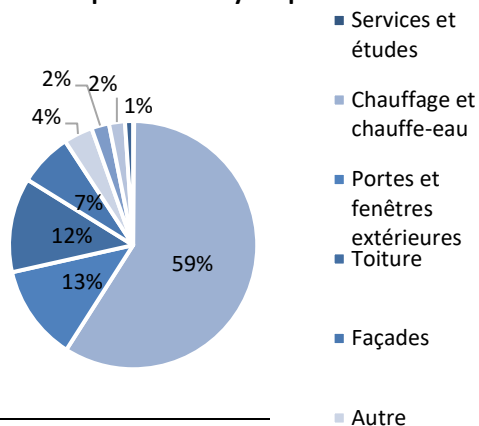
Les primes sont regroupées en neuf grandes catégories technologiques constituées chacune de sous-catégories que nous analyserons ci-après.

Tableau 2 - Répartition des primes par famille, nombre et montant

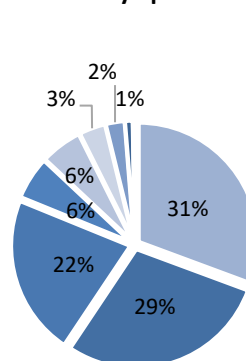
Famille de primes	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Services et études	19	0%	85.427	0%
Installation de chantier	152	1%	334.195	1%
Toiture	1.778	12%	9.361.520	29%
Façades	1.001	7%	7.100.263	22%
Portes et fenêtres extérieures	1.794	12%	1.900.811	6%
Sols et planchers	333	2%	827.179	3%
Chauffage et chauffe-eau	8.489	59%	9.987.370	31%
Ventilation mécanique contrôlée	299	2%	1.832.750	6%
Autre	545	4%	1.160.775	4%
Total	14.410		32.590.290	

Figure 1 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés par famille de primes

Nombre de primes octroyées par famille



Montant octroyé par famille



¹⁸ Les promesses de primes concernent le régime de Primes Énergie et ne sont éligibles que pour des montants estimés de primes supérieurs à 30.000 €.



La répartition par famille de primes montre que les primes liées au chauffage et chauffe-eau sont les plus demandées, suivies par celles liées à la toiture et aux portes et fenêtres extérieures et aux façades. Ces quatre grandes familles représentent 91% du total des primes octroyées. Au niveau des montants, la famille chauffage et chauffe-eau obtient une majorité avec 31% du total du montant octroyé et est suivie de près par les familles toiture et façades.

2. LES TECHNOLOGIES PRIVILÉGIÉES

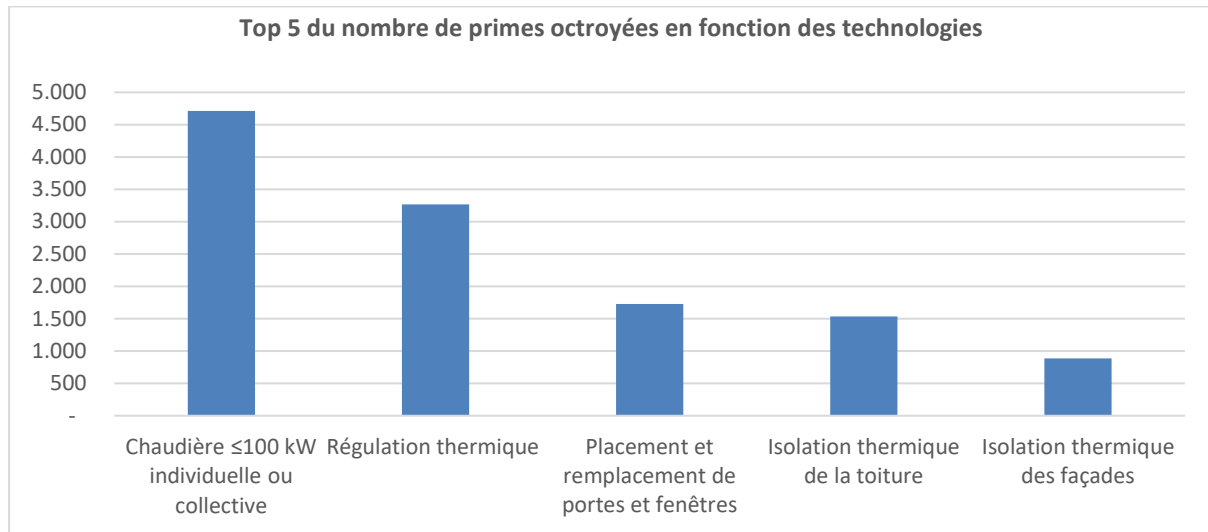
Tableau 3 - Répartition des primes par type, nombre et montant octroyés

Familles de primes	Types de primes	Primes octroyées 2022	
		# primes	€ octroyé
Service et étude	Audit énergétique	19	85.427 €
Installation de chantier	Protection et échafaudage	152	334.195 €
Toitures	Couverture et étanchéité	231	1.404.246 €
	Isolation thermique de la toiture	1.536	7.946.199 €
	Toitures végétalisées ou stockantes en eau	11	11.075 €
Façades	Isolation thermique des façades	885	6.683.202 €
	Bardage	17	33.612 €
	Enduit	99	383.450 €
Portes et fenêtres extérieures	Placement et remplacement de portes et fenêtres	1.730	1.736.902 €
	Réparation et adaptation de fenêtre	64	163.908 €
Sols et planchers	Isolation thermique des sols et planchers	333	827.179 €
Chauffage et chauffe-eau	Chaudière ≤100 kW individuelle ou collective	4.712	7.087.843 €
	Chaudière >100 kW collective	10	184.130 €
	Tubage de cheminée collective	166	1.674.901 €
	Chauffage via pompe à chaleur	22	242.235 €
	Radiateurs basse température	12	14.325 €
	Régulation thermique	3.266	650.680 €
	Chauffe-eau au gaz	17	9.500 €
	Chauffe-eau solaire thermique	3	7.700 €
	Chauffe-eau via pompe à chaleur	60	94.060 €
Ventilation mécanique contrôlée	Système C	45	319.042 €
	Système D	254	1.513.707 €
Autres	Bonus plusieurs travaux & Contrôle périodique	766	1.182.773 €
Total		14.410	32.590.290 €

L'isolation thermique des toitures et des façades ainsi que les chaudières ≤100 kW sont les trois postes qui sont les plus octroyés en termes de montant, représentant environ 66% du montant total octroyé. Elles sont suivies par le placement et remplacement de portes et fenêtres et le tubage de cheminée collective.



Figure 2 - Top 5 du nombre de primes octroyées en fonction des technologies



Ces trois dernières années, ce sont les mêmes primes qui représentent le top 5 en termes de nombre.

Les chaudières ≤100 kW et la régulation thermique, représentent 55% du nombre de primes octroyées. Le nombre de primes pour la régulation thermique est relativement proche de celui des chaudières car ces deux primes sont souvent demandées simultanément. Ces deux primes sont suivies par le placement de portes et fenêtres extérieures, l'isolation thermique du toit et l'isolation thermique des façades.

LE BONUS MATERIAUX DURABLES

Ce bonus promeut l'utilisation d'isolant d'origine naturelle pour les primes relatives à l'isolation thermique. Il concerne également le bois labellisé FSC et PEFC pour le bardage et les portes et fenêtres ainsi que l'utilisation de matériaux durables pour la couverture et l'étanchéité de toiture.

Le bonus isolant naturel est octroyé si la ou les couches d'isolant mises en œuvre sont composées à plus de 85% de composants renouvelables. Concernant les primes relatives à la toiture, le bonus isolant représente 13% du nombre de primes octroyées et 7% des surfaces totales isolées. Pour l'isolation thermique des façades et des sols, les chiffres sont respectivement 7% et 4% pour les nombres de primes et 8% et 6% pour les surfaces.

La surface de bois labellisé pour le bardage représente environ 19% de la surface totale et 18% des primes octroyées.

La surface de matériaux durables pour la couverture et étanchéité représente environ 20% de la surface totale et 21% des primes octroyées.

Pour finir, les portes et fenêtres en bois labellisé représentent 17% des primes octroyées et 6% de la surface totale.



LES DERNIERS OCTROIS DU BONUS PRIMES ÉNERGIE

En 2020, un nouveau bonus est mis en place : le Bonus Primes Énergie. Il prend cours le 01/09/2020 et est octroyé jusqu'à la fin de l'année 2021 (date de facture de solde). Ce bonus consiste en :

- Une augmentation de 25% par rapport à 2020 du montant des primes audit énergétique et des primes isolation en catégorie III ;
- Une augmentation de 50% par rapport à 2020 du bonus isolant naturel pour toutes les catégories de revenus ;
- La création d'un bonus pour la réalisation de plusieurs travaux de 10% sur le montant total des primes en catégories I et II, et 20% en catégorie III.

En 2022, l'impact de ce bonus sur le budget était de 2,9 Mio€.

Tableau 4 – Nombre et montant des primes concernées par le Bonus Primes Énergie en 2022

Types de primes	Nombre de primes	Impact sur le budget 2022
Audit énergétique	8	€ 11.670
Isolation du toit	551	€ 853.195
Isolation des murs	316	€ 736.051
Isolation du sol	122	€ 83.373
Vitrage superisolant	534	€ 82.807
Bonus isolant naturel	251	€ 18.238
Bonus Plusieurs Travaux	499	€ 1.016.597
Total		€ 2.874.884

3. LES PRIMES ÉNERGIE ET RENOLUTION ET LE BÂTI BRUXELLOIS

Ce chapitre analyse l'ensemble des Primes Énergie et RENOLUTION sur l'année budgétaire 2022, soit 14.410 primes correspondant à un montant total de 32.590.290 €.

3.1 INTRODUCTION : LE PARC DES BÂTIMENTS BRUXELLOIS¹⁹ ET SA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE²⁰

Le parc bruxellois actuel comporte **194.885 bâtiments** (1^{er} janvier 2022), se répartissant entre 164.976 bâtiments résidentiels (84%) et 29.894 bâtiments non résidentiels (16%). Parmi les bâtiments résidentiels, la Région compte actuellement environ **597.915 unités de logement**, dont la majorité se trouve dans des immeubles de rapports.

En 2021, la consommation énergétique finale de la Région Bruxelles-Capitale s'élevait à 18.286 GWh dont 76% attribué au parc immobilier.

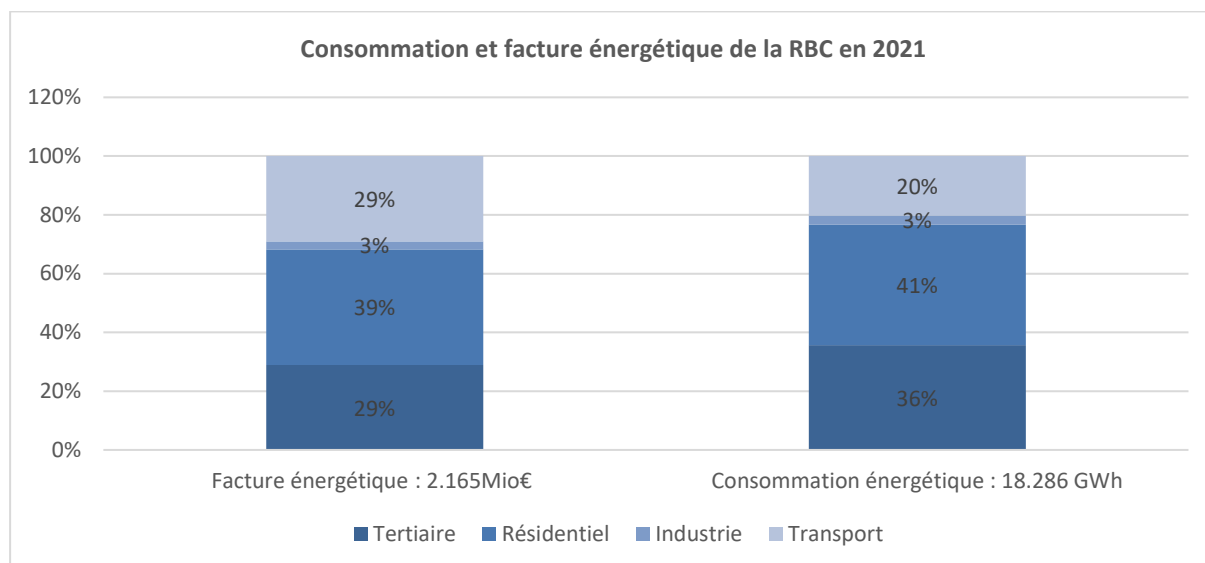
La facture énergétique régionale (somme de toutes les dépenses liées à la consommation finale d'énergie de la région Bruxelles-Capitale) atteignait 2.165 Mio€, dont 68% environ pour les bâtiments dédiés au logement et au tertiaire.

¹⁹ Données IBSA et STATBEL (1^{er} janvier 2022)

²⁰ Bilan énergétique 2021 de la région de Bruxelles-Capitale – 2023



Figure 3 - Consommation et facture énergétiques de la RBC en 2021 - Répartition par secteurs économiques



3.2 LES TYPES ET FONCTIONS DES BÂTIMENTS CONCERNÉS

Les Primes Énergie et RENOLUTION sont principalement octroyées pour l'amélioration de la performance énergétique des logements, que ce soit en nombre de primes (98%) ou en montant total octroyé (91%), comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 5 - Répartition des primes selon le type de bâtiment

Type de bâtiment	Statistiques 2022 ¹⁸		Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	# bâtiments	# unités	#	%	€	%
Maison unifamiliale	126.135	205.957	6.476	44%	€ 10.135.991	32%
Immeuble à appartement	39.289	347.350	7.667	54%	€ 19.371.603	59%
Bâtiment non résidentiel	29.461	44.608	267	2%	€ 3.082.696	9%
Total	194.885		14.410		€ 32.590.290	

La répartition résidentiel/non résidentiel est quasiment identique à celles des années précédentes.

Toutefois, concernant les types et fonctions des bâtiments, les données disponibles peuvent être problématiques car l'encodage est basé sur les renseignements donnés par le demandeur. Cela peut conduire à plusieurs situations ou interrogations notamment :

- Dans le cas d'une maison mitoyenne unifamiliale transformée en plusieurs unités d'habitation (flat ou appartement sous les combles) : s'agit-il d'une maison unifamiliale ou d'un immeuble à appartement ?
- Dans le cas d'un immeuble à appartement, le demandeur a le choix d'introduire une demande pour chaque unité d'habitation ou d'introduire une seule demande pour l'ensemble de la copropriété. Dans le premier cas, pour un même bâtiment, il est possible de comptabiliser neuf demandes de primes (moyenne de logements par immeuble de logement selon IBSA), tandis que dans le deuxième cas, il n'y aura qu'une seule demande globalisée.



- Dans le cas d'un bâtiment possédant plusieurs fonctions (par exemple commerce et logement), l'affectation du bâtiment est définie selon l'utilisation principale du bâtiment. Néanmoins, le demandeur n'introduit pas toujours correctement selon cette proportion. Il pourrait ainsi choisir de demander sa prime autant comme bâtiment tertiaire que comme bâtiment résidentiel.

Depuis 2017 et l'utilisation du formulaire en ligne IRISbox, le demandeur est aidé à encoder l'affectation correcte en fonction de l'utilisation principale du bâtiment. De plus, la mise en place du formulaire unique et l'ajout d'une nouvelle case à cocher « appartement » permet d'avoir des statistiques plus fiables.

En synthèse, on ne peut pas tirer de conclusion probante sur l'utilisation préférentielle des primes pour les maisons unifamiliales ou les immeubles à appartement à partir des données qui sont actuellement encodées. Cependant, grâce aux moyens mis en place pour aider le demandeur dans le remplissage du dossier, elles sont de plus en plus précises. Par ailleurs, la répartition du montant octroyé par affectation correspond bien à la répartition des unités (maison unifamiliale, appartement et unité non résidentielle) sur le territoire bruxellois. En effet, environ 34% des unités bruxelloises sont des maisons unifamiliales et ces dernières se voient octroyer 32% du budget prime.

4. À QUI VONT LES PRIMES ? ANALYSE PAR GRANDS SECTEURS D'ACTIVITÉ : MÉNAGES, SECTEUR PUBLIC, SECTEUR PRIVÉ ET ASBL

4.1 RÉSULTATS GLOBAUX

Sur le formulaire de demande de prime, le demandeur doit choisir entre 21 secteurs d'activités²¹ qui décrivent le type de demandeur qui correspond le mieux à sa situation. Afin d'augmenter la lisibilité de ce rapport, les primes ont été regroupées en quatre grands secteurs d'activités :

- **Les ménages** : il s'agit d'un secteur important de demandeurs et qui concerne le plus souvent du résidentiel (maison unifamiliale ou immeuble à appartement). Y ont aussi été rajoutées les demandes venant d'une copropriété ou d'un syndic d'immeuble.
- **Le secteur privé** : cette catégorie reprend aussi bien les entreprises privées que les écoles libres.
- **Le secteur public** : il reprend d'autres entités telles que les communes, les CPAS, SISP, pouvoirs publics,... sauf les ASBL.
- **Les ASBL** : les ASBL représentent une catégorie à part entière, ce qui permet de mieux analyser les chiffres de ce secteur.

Tableau 6 - Répartition des primes par grands secteurs d'activités

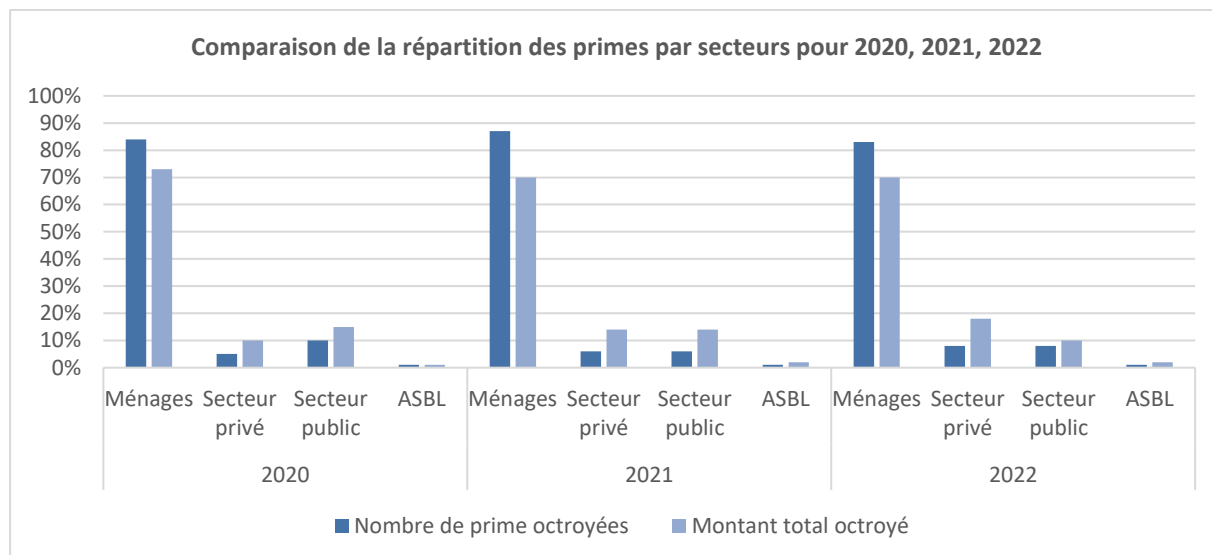
Demandeurs	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Ménages	11.937	83%	€ 22.851.772	70%
Secteur privé	1.119	8%	€ 5.790.939	18%
Secteur public	1.156	8%	€ 3.207.438	10%
ASBL	198	1%	€ 740.142	2%
Total	14.410		€ 32.590.290	

²¹ Ces secteurs d'activités sont liés aux codes économiques dont la classification est imposée par le Règlement (CE) n°2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 qui indique des dépenses et des recettes.



Une écrasante majorité des primes va aux ménages : 83% du nombre de primes pour 70% du montant total octroyé. Cette tendance est stable par rapport aux années précédentes, tant du point de vue du nombre que du montant.

Figure 4 - Comparaison de la répartition des primes par secteurs pour 2020, 2021 et 2022



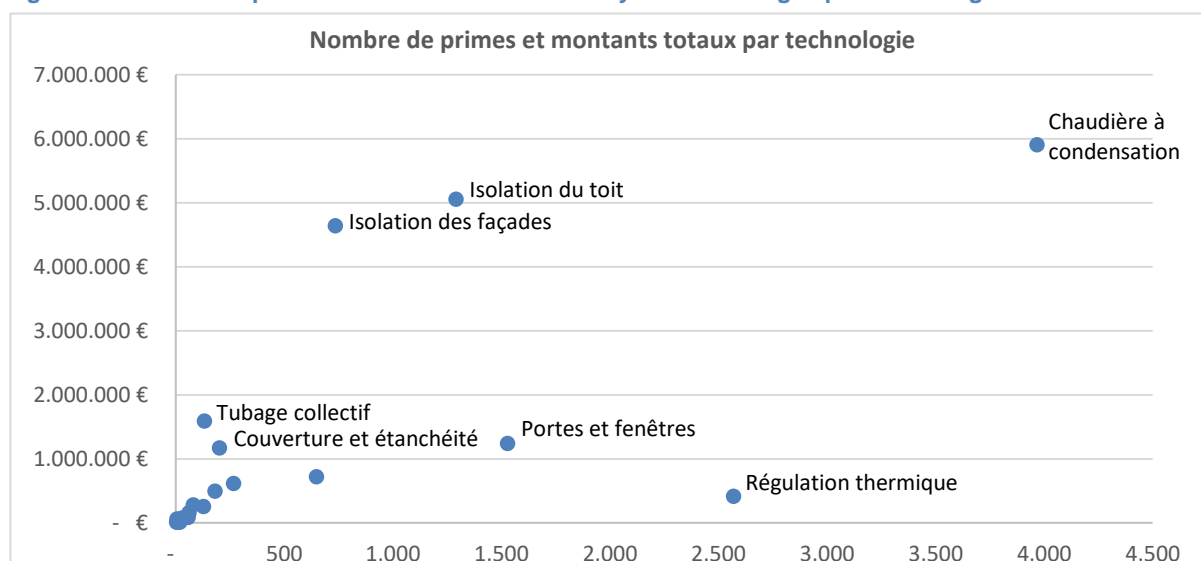
4.2 FOCUS SUR LES MÉNAGES

4.2.1 CHOIX TECHNOLOGIQUES : LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET LA RÉGULATION THERMIQUE SONT LES PRIMES LES PLUS OCTROYÉES

Pour les ménages, du point de vue du nombre de primes accordées ce sont les primes relatives aux chaudières à condensation (33%) qui sont le plus octroyées. La régulation thermique (21%) est la seconde prime la plus octroyée suivie par le placement et remplacement de portes et fenêtres (12%).

En ce qui concerne les montants octroyés, les résultats sont quelque peu différents. La chaudière à condensation est, du point de vue budgétaire, la prime la plus allouée (26%) suivie par l'isolation thermique du toit (22%). Le top 3 se clôture par l'isolation thermique des façades (20%), ces trois primes se partagent près de 70% du budget octroyé.

Figure 5 - Nombre de primes et montants totaux octroyés aux ménages par technologie

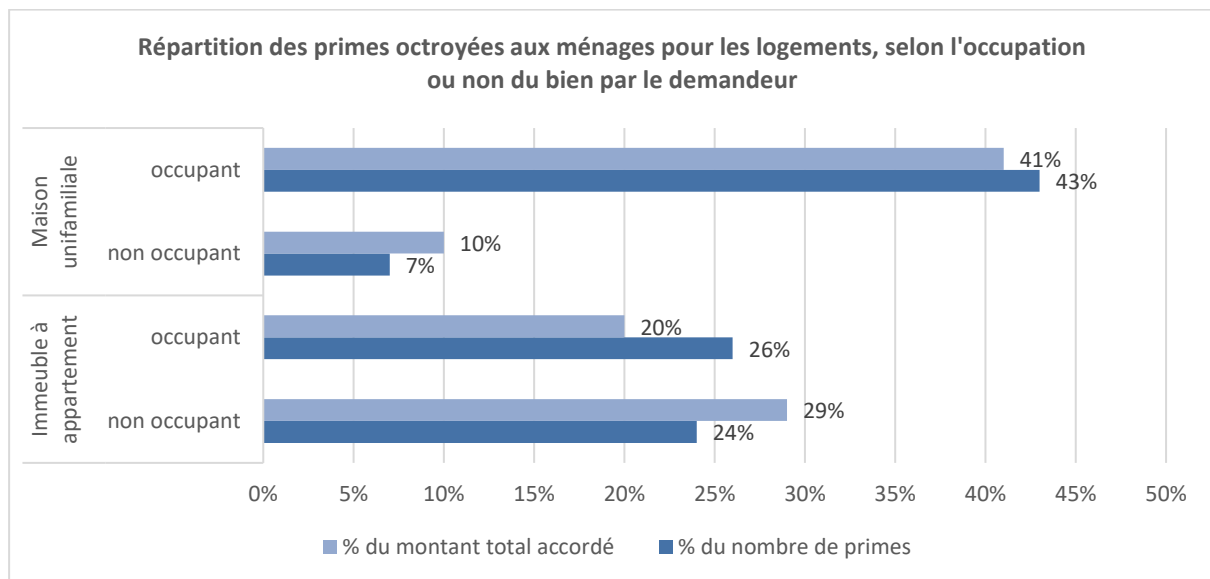


4.2.2 RÉPARTITION OCCUPANT/NON OCCUPANT

La notion d'« occupant/non occupant » est basée sur le fait que l'adresse des travaux est la même ou non que celle du demandeur. Cette valeur n'est qu'indicative, car dans bien des cas (rénovation globale par exemple), le demandeur déménage dans son nouveau logement après achèvement des travaux, ce qui fausse les données. De plus, la plupart des demandes introduites pour des copropriétés le sont via les syndicats d'immeuble. Dans ce cas, l'adresse des travaux n'est pas celle du demandeur, qui est donc considéré comme « non occupant », alors que le propriétaire du logement en question habite ou habitera sur place après travaux.

Le graphique suivant est établi sans tenir compte des associations de copropriétaires/syndics d'immeuble/résidences, ce qui permet d'avoir des valeurs se rapprochant plus de la réalité.

Figure 6 - Répartition des primes octroyées aux ménages pour les logements, selon occupation ou non du bien par le demandeur



Un ménage demande surtout des primes pour le bien qu'il occupe (69%) par rapport au bien qu'il n'occupe pas. Cependant, il existe une disparité importante entre les maisons unifamiliales et les immeubles à appartement. En effet, pour les maisons unifamiliales, 85% des primes ont été octroyées aux ménages occupants alors que, pour les immeubles à appartement, il ne s'agit que de 52%.

Le montant moyen octroyé diffère significativement selon que le ménage occupe le bien (1.467 €) ou ne l'occupe pas (2.801 €). Avant 2022, se posait la question de savoir quels étaient les projets du demandeur non occupant : comptait-il déménager pour occuper le bien une fois les travaux terminés ou le mettre en location ? Avec le régime de primes RENOLUTION, on constate que les demandeurs non occupants sont principalement des propriétaires bailleurs au moment de la demande de prime.

Depuis 2016, les propriétaires bailleurs ont accès à la catégorie préférentielle (catégorie III), à condition d'avoir réalisé au moins une des trois premières recommandations du certificat PEB établi avant travaux. Sur le budget de l'année 2022, cela concerne 788 demandes pour un montant de 2,6 Mio€ (cf. point 5.2).

4.3 FOCUS SUR LES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ

4.3.1 LES RÉSULTATS GLOBAUX

Parmi les demandeurs du secteur public se retrouvent des administrations, des services publics, des entreprises publiques et des organismes d'intérêt public. Le secteur privé, quant à lui, reprend deux grands groupes : les entreprises et écoles libres.

A noter que les ASBL peuvent être assimilées tant au secteur public que privé.

Tableau 7 - Répartition des primes selon le type des secteurs public et privé (nombre et montant)

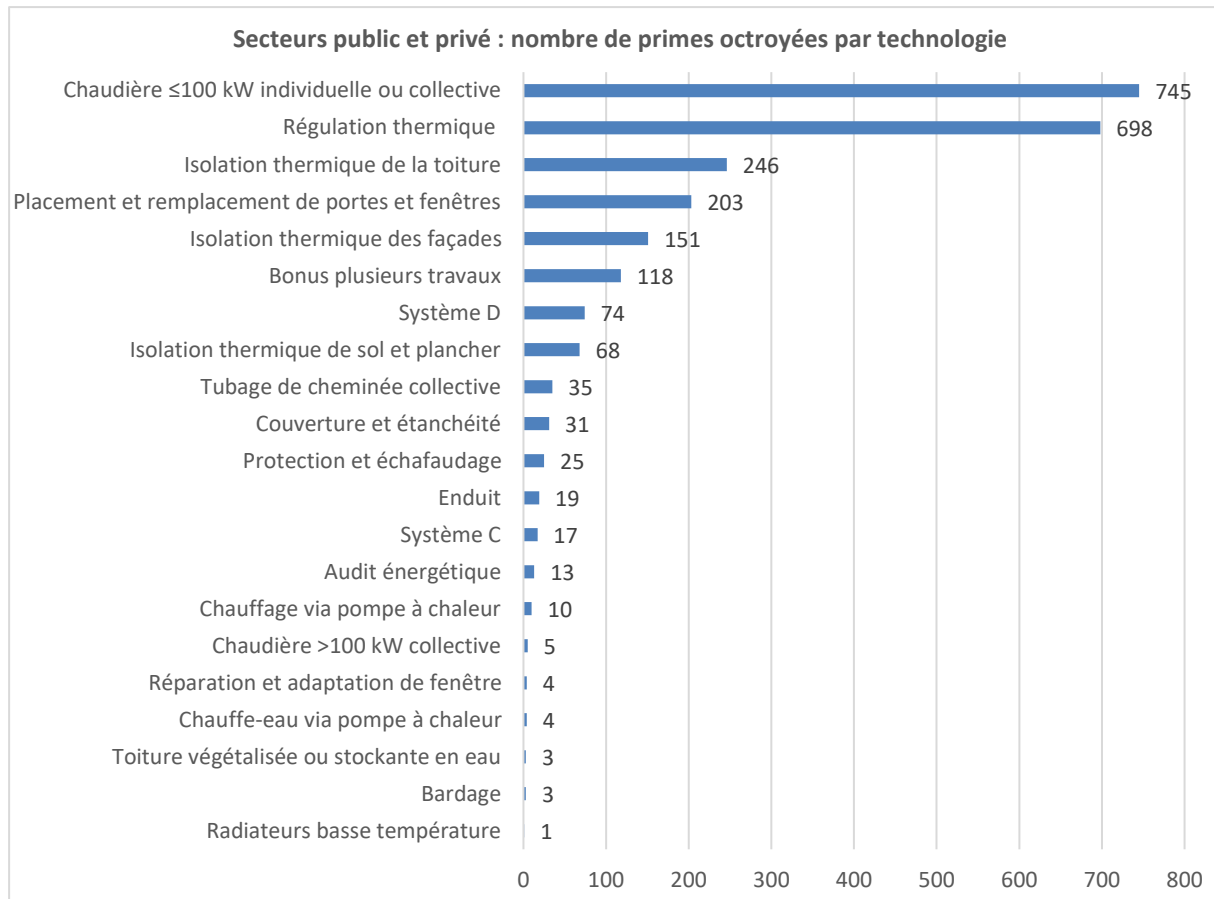
Secteurs public et privé	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé
AIS	73	€ 291.672
ASBL (non AIS)	125	€ 448.470
Commune	10	€ 96.424
CPAS	4	€ 5.290
Écoles (communales + FR + NL)	83	€ 1.222.334
Entreprises privées	1.041	€ 4.603.269
Entreprise publique	26	€ 238.828
Fonds du logement	69	€ 80.669
Pouvoir public	91	€ 285.878
SISP	951	€ 2.465.684
Total	2.473	€ 9.738.518

Les entreprises privées représentent la plus grande partie des demandeurs hors ménages (environ 42% du nombre de primes octroyées). En ce qui concerne les entreprises publiques, ce sont les SISP, c'est-à-dire des sociétés ayant pour mission de fournir un logement social aux personnes répondant aux critères d'admission, qui font majoritairement des demandes de primes (environ 38%). Ces demandeurs reçoivent des primes majorées en catégorie III pour les Primes Énergie et en catégorie II pour les Primes RENOLUTION.



4.3.2 CHOIX TECHNOLOGIQUES : QUELQUES VARIATIONS SELON LE NOMBRE ET LE MONTANT

Figure 7 - Nombre de primes octroyées aux secteurs public et privé, par technologie

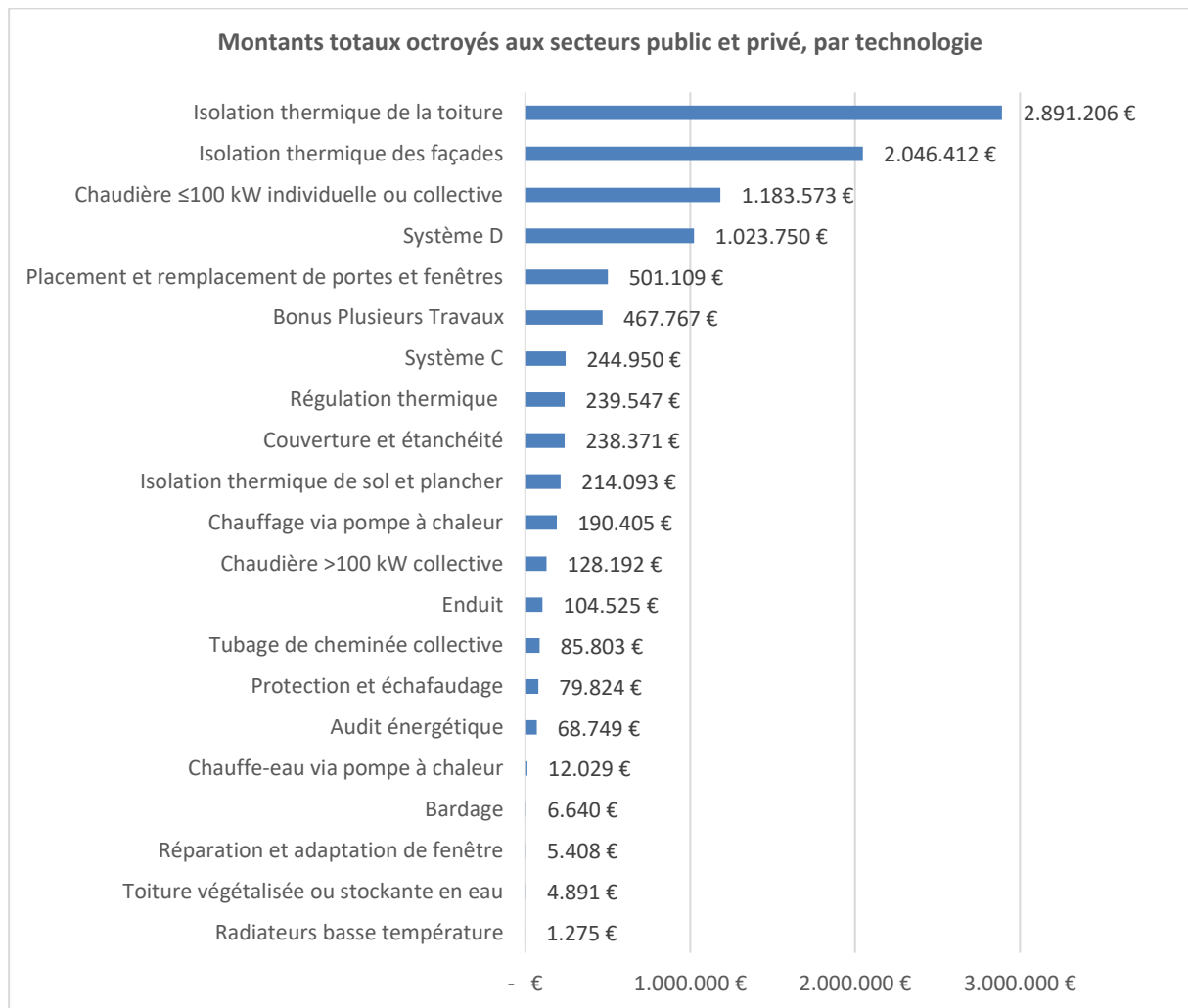


A l'instar des ménages, les choix technologiques qui représentent le plus grand nombre de primes octroyées sont : les chaudières ≤100kW, la régulation thermique et l'isolation thermique de la toiture. Ces trois primes sont suivies par le placement et remplacement de portes et fenêtre, l'isolation thermique des façades et la ventilation mécanique contrôlée système D.

Les primes chaudières et régulation représentent à elles-deux plus de 58% du nombre de primes octroyées au secteur public et privé mais le montant de celles-ci ne dépasse pas 15% du montant total.

Concernant le montant, c'est l'isolation thermique du toit qui domine le podium (30%) suivie par l'isolation thermique des façades (21%) et ensuite par les chaudières ≤100kW (12%).

Figure 8 - Montants totaux octroyés au secteur public et privé, par technologie



4.3.3 FONCTION ET TYPES DE BÂTIMENTS : MONTANT MAJORITAIREMENT OCTROYÉ POUR LE RÉSIDENTIEL

Tableau 8 - Primes octroyées aux secteurs public et privé

Secteur public et privé	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Maison unifamiliale	897	36%	€ 1.501.699	15%
Immeuble à appartements	1.329	54%	€ 5.367.472	55%
Bâtiment non résidentiel	247	10%	€ 2.869.346	30%
Total	2.473		€ 9.738.518	

Sur les 2.473 demandes 2.226 concernent le résidentiel ce qui représente environ 90% du nombre de primes octroyées et 70% du montant total octroyé.

5. À QUI VONT LES PRIMES ? ANALYSE PAR CATÉGORIES DE REVENUS

5.1 DES CATÉGORIES ÉLARGIES À TOUS LES PUBLICS

Le tableau ci-dessous reprend les 4 secteurs analysés précédemment, en extrayant les copropriétés du secteur des ménages afin de mettre en évidence les primes qui leur sont attribuées. Ce tableau affiche la répartition par catégorie de revenus du nombre et du montant des primes octroyées.

On observe que 60% du montant total octroyé va à la catégorie III. Dans cette catégorie, près de 3/4 du montant va aux ménages, en ce compris les copropriétés.

Les ménages peuvent prétendre aux trois catégories de revenus.

Tableau 9 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les différents secteurs en fonction des catégories de revenus

Catégorie de revenus	Base - catégorie I		Revenus moyens – catégorie II		Faibles revenus - catégorie III	
	#	€	#	€	#	€
Ménage	4106	€ 4.493.939	2.282	€ 3.872.799	5.549	€ 14.485.034
Public	120	€ 357.320	113	€ 509.832	923	€ 2.340.285
Privé	919	€ 3.740.138			200	€ 2.050.801
ASBL	74	€ 240.615			124	€ 499.527
Total	5.219	€ 8.832.122	2.395	€ 4.382.631	6.796	€ 19.375.647

Le secteur public, le secteur privé et les ASBL sont par défaut définis en catégorie de base.

Les publics cibles (collectivités, copropriétés, AIS, Fonds du logement, SISF,...) reçoivent automatiquement des primes majorées en catégorie II ou III, en fonction du régime de prime Énergie ou RENOLUTION (cf. point 3.4 de l'Introduction).

5.2 LE NOMBRE ET LES MONTANTS DE PRIME DES PUBLICS CIBLES PRIORITAIRES SONT EN NETTE AUGMENTATION

A partir de l'année 2016, le Gouvernement bruxellois a décidé d'intégrer trois publics cibles - les collectivités (école, crèche,...), les copropriétés et les propriétaires bailleurs - à la catégorie II ou III, en fonction du régime de Prime Énergie ou RENOLUTION .

Depuis 2020, le nombre de demandes concernant les **propriétaires bailleurs** est en nette augmentation tant au niveau du nombre que du montant.

En 2022, les **copropriétés** bénéficient d'une augmentation de 21% par rapport à l'année 2021 en termes de nombre et d'environ 15% en termes de montant.

Le nombre de primes octroyées aux **collectivités** est, quant à lui, identique à celui de l'année 2021.

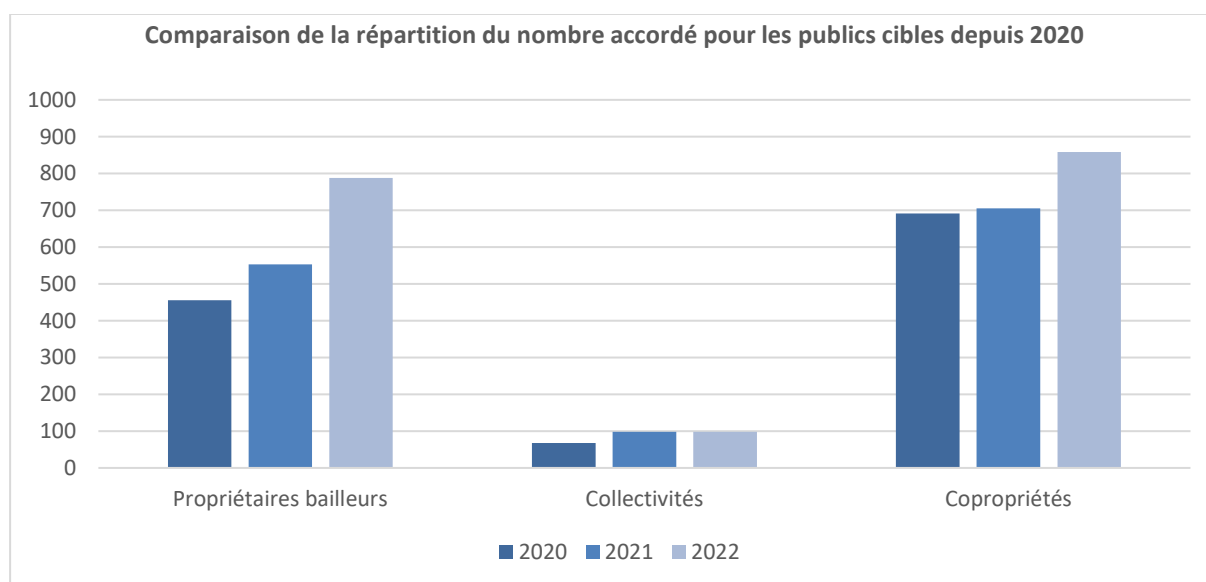


Tableau 10 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les publics cibles (catégorie préférentielle)

Public cibles	Secteur	Nombre	Montant
Propriétaires bailleurs	Ménage	788	€ 2.670.049
Copropriétés		858	€ 6.223.644
Collectivités	Public	8	€ 99.354
	Privé	71	€ 1.158.694
	ASBL	19	€ 93.859
Total		1.744	€ 10.245.601

Au total, ce sont plus de 10 Mio€ qui ont été octroyés à ces publics cibles, soit environ 30% du budget total octroyé. Il s'agit d'une augmentation de 2 Mio€ par rapport à 2021.

Figure 9 - Comparaison de la répartition du nombre accordé pour les publics cibles depuis 2020



On remarque une augmentation significative pour les propriétaires bailleurs ainsi que, dans une moindre mesure, pour les copropriétés par rapport aux années précédentes. Quant aux collectivités, le nombre de primes octroyées à ce public reste stable.

5.3 FOCUS SUR LES MÉNAGES

5.3.1 GÉNÉRALITÉS

Sur les trois dernières années, on observe une tendance à l'augmentation du montant moyen en catégorie III, creusant l'écart avec les autres catégories de revenus. Le montant moyen, toutes catégories de revenus confondues, est passé, cette année, à 1.800 € après avoir été constant au cours des dernières années.

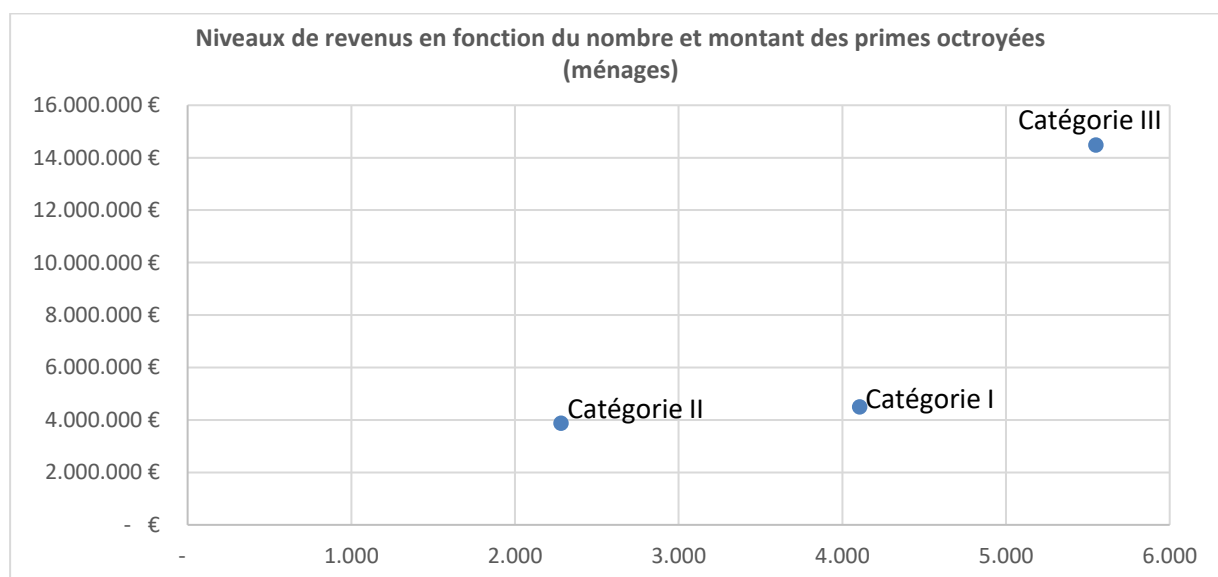


Tableau 11 - Primes octroyées aux ménages en fonction des catégories de revenus : nombre et montants totaux

Catégorie de revenus	de	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé	Montant moyen 2022	Montant moyen 2021	Montant moyen 2020
Catégorie I - base		4.106	€ 4.493.939	€ 1.094	€ 883	€ 978
Catégorie II - revenus moyens		2.282	€ 3.872.799	€ 1.697	€ 1.119	€ 1.135
Catégorie III - faibles revenus		5.549	€ 14.485.034	€ 2.610	€ 2.375	€ 2.234
Total		11.937	€ 22.851.772	€ 1.801	€ 1.574	€ 1.581

Le graphique suivant représente les catégories de revenus des ménages en fonction du nombre de primes et montants octroyés. Il apparaît clairement que les primes sont majoritairement accordées dans les catégories I et III. Cependant, le montant octroyé en catégorie III correspond à plus du triple de celui octroyé en catégorie I.

Figure 10 - Niveaux de revenus en fonction du nombre et montant des primes accordées (ménages)



5.3.2 CHOIX TECHNOLOGIQUES DES MÉNAGES

Les primes Énergie sont composées de 3 grandes familles de primes : « Etudes », « Isolation et ventilation », « Chauffage ». Les primes RENOLUTION, quant à elles, représentent 13 familles de primes dont 8 sont traitées en grande partie par Bruxelles Environnement. Quel que soit le régime de prime, on constate que la famille de primes liée aux services et études est la moins sollicitée par les ménages. Seules 6 primes ont été octroyées en 2022 pour des audits énergétiques. La prime la plus octroyée aux ménages est la prime liée à la chaudière ≤100 kW, suivie par la régulation thermique. Les primes pour le placement et remplacement de portes et fenêtres clôturent le podium.



Sur l'ensemble des primes octroyées, 46% sont dédiés aux ménages en catégorie III, 34% aux ménages en catégorie I et 20% aux ménages en catégorie II.

Tableau 12 - Détail des primes, en fonction de la catégorie de revenus

Type de primes	Nombre de primes				%		
	I	II	III	Total	I	II	III
Audit énergétique	1	2	3	6	17%	33%	50%
Bardage	3	6	5	14	21%	43%	36%
Chaudière >100 kW collective		5		5		100%	
Chaudière ≤100 kW individuelle ou collective	1.575	663	1.729	3.967	40%	17%	44%
Chauffage via pompe à chaleur	7	2	3	12	58%	17%	25%
Chauffe-eau au gaz	5	4	8	17	29%	24%	47%
Chauffe-eau solaire thermique	3			3	100%		
Chauffe-eau via pompe à chaleur	34	8	14	56	61%	14%	25%
Couverture et étanchéité	56	57	87	200	28%	29%	44%
Enduit	22	21	37	80	28%	26%	46%
Isolation thermique de la toiture	401	263	626	1.290	31%	20%	49%
Isolation thermique de sol et plancher	71	62	132	265	27%	23%	50%
Isolation thermique des façades	241	152	341	734	33%	21%	46%
Placement et remplacement de portes et fenêtres	516	341	670	1.527	34%	22%	44%
Protection et échafaudage	37	30	60	127	29%	24%	47%
Radiateurs basse température	6		5	11	55%		45%
Régulation thermique	903	463	1.202	2.568	35%	18%	47%
Réparation et adaptation de fenêtre	26	9	25	60	43%	15%	42%
Système C	8	3	17	28	29%	11%	61%
Système D	50	55	75	180	28%	31%	42%
Toiture végétalisée ou stockante en eau	5	1	2	8	63%	13%	25%
Tubage de cheminée collective	11	33	87	131	8%	25%	66%
Autre (BPT, Z10 et C8)	125	102	421	648	19%	16%	65%
Total	4.106	2.282	5.549	11.937	34%	20%	46%



6. FOCUS SUR LE LOGEMENT (INDIVIDUEL ET COLLECTIF)

6.1 RÉSULTATS GLOBAUX

Le « taux de couverture » correspond au rapport entre le montant de la prime octroyée et l'investissement éligible correspondant, indiqué par le demandeur ou déterminé selon les factures et devis fournis. Il s'agit d'un calcul simple, qui ne recouvre pas l'ensemble des gains énergétiques induits par le dispositif (taux de retour sur investissement).

Tableau 13 - Primes allouées aux logements : taux de couverture

Logement - Travaux (hors primes Audit et Contrôle périodique PEB)				
Nombre de primes	de	Montant total octroyé	Montant total des investissements éligibles	Taux de couverture
13.388		€ 28.468.053	€ 106.962.589	27%

Il ne s'agit donc pas de l'investissement total des travaux mais de celui qui est éligible pour calculer le montant de la prime. Ce chiffre est également basé sur les informations renseignées par le demandeur ou calculées en interne selon les informations disponibles sur les devis, états d'avancement et/ou factures. Il n'est pas toujours possible de le calculer de manière stricte ou d'obtenir l'information juste de la part du demandeur.

Le taux de couverture de 27% est en augmentation par rapport aux années précédentes (22% en 2021 et 25% en 2020).

6.2 LES CHANTIERS : À COMBIEN DE CHANTIERS LES PRIMES CORRESPONDENT-ELLES ?

Les chantiers sont définis par l'adresse des travaux renseignée dans les demandes de primes. Chaque chantier peut bénéficier de plusieurs primes et l'introduction de ces dossiers multiples est facilitée par la mise en place du formulaire unique depuis 2017. En 2022, les 13.388 primes payées pour des travaux réalisés dans des logements correspondent à 7.206 chantiers, contre 7.156 en 2021 et 7.148 en 2020. Cela représente un montant total de 28.468.053 €.

Si l'on s'attarde sur les chiffres concernant les chantiers et le nombre de primes qui y sont associées, on peut s'apercevoir que, sur les 7.206 chantiers comptabilisés :

- 49% des chantiers font l'objet d'un seul dossier de demande de prime (1 seul type de travaux) ;
- 37% des chantiers font l'objet de 2 dossiers de demande de prime ;
- 14% des chantiers font l'objet d'au moins 3 dossiers de demande de prime.



7. OÙ AGISSENT LES PRIMES ÉNERGIE ET RENOLUTION ? LES PRIMES DANS LES COMMUNES

7.1 RÉSULTATS GLOBAUX

Tableau 14 - Nombre de primes et montant total octroyé par commune

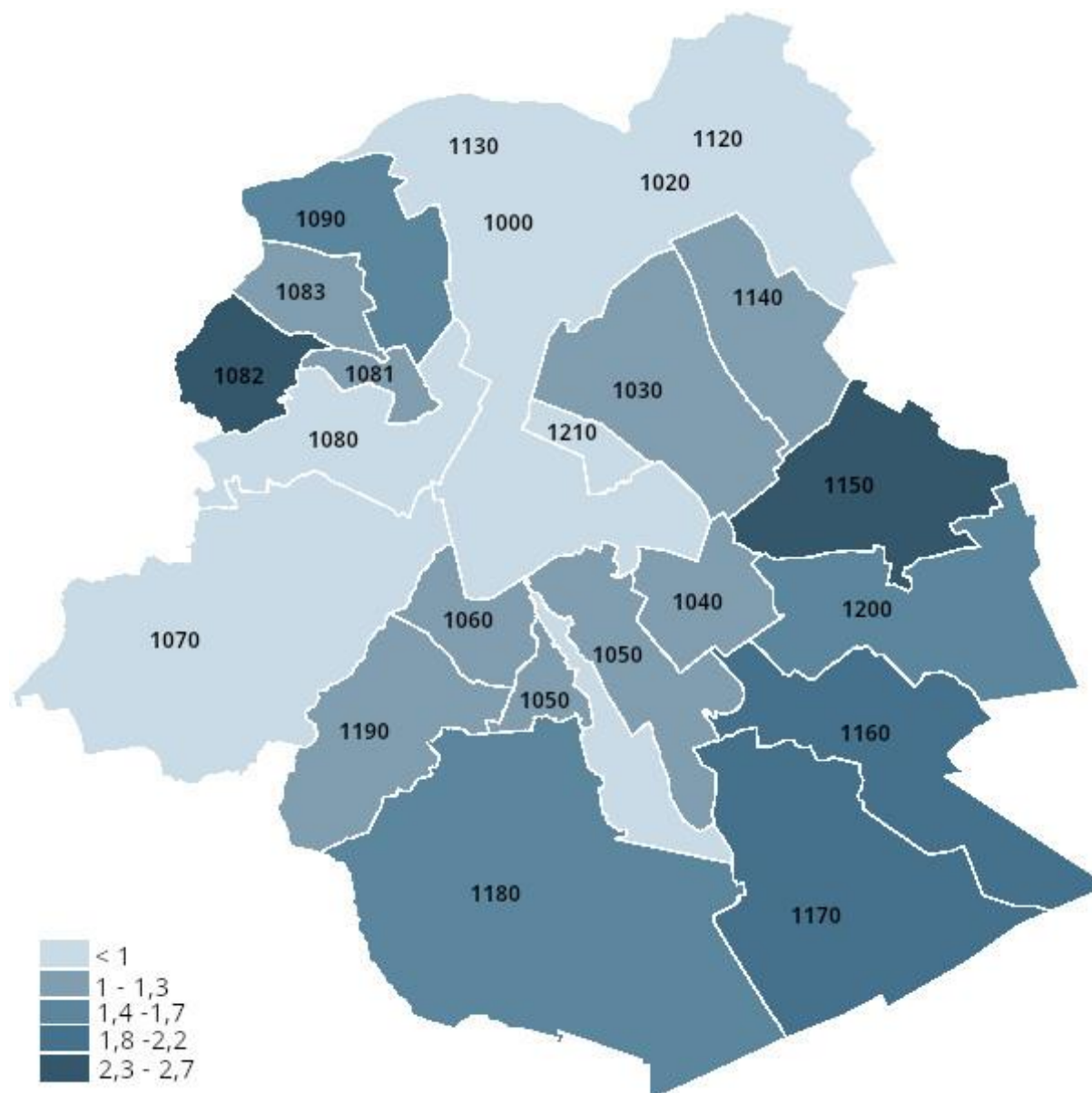
Commune	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé
Anderlecht (1070)	1.005	3.048.365 €
Auderghem (1160)	730	1.247.524 €
Berchem-Sainte-Agathe (1082)	254	400.734 €
(Ville de) Bruxelles (1000, 1020, 1120, 1130)	1.441	4.220.708 €
Etterbeek (1040)	873	2.155.337 €
Evere (1140)	381	797.396 €
Forest (1190)	717	1.370.726 €
Ganshoren (1083)	297	377.141 €
Ixelles (1050)	1.103	2.917.930 €
Jette (1090)	612	1.075.369 €
Koekelberg (1081)	169	315.084 €
Molenbeek-Saint-Jean (1080)	648	1.498.400 €
Saint-Gilles (1060)	674	1.225.727 €
Saint-Josse-ten-Noode (1210)	175	261.502 €
Schaerbeek (1030)	1.384	2.943.387 €
Uccle (1180)	1.278	3.242.445 €
Watermael-Boitsfort (1170)	992	1.286.986 €
Woluwe-Saint-Lambert (1200)	886	2.560.385 €
Woluwe-Saint-Pierre (1150)	791	1.645.144 €
Total	14.410	32.590.290 €



7.2 PRIMES ÉNERGIE ET RENOLUTION LIÉES AUX LOGEMENTS DANS LES COMMUNES

Proportionnellement au nombre de logements présents sur le territoire communal, les chantiers concernant des logements et bénéficiant de primes sont plus nombreux dans les communes de la seconde couronne, tout comme les années précédentes.

Figure 11 - Répartition des chantiers concernant des logements bénéficiant de Primes Énergie et RENOLUTION, en fonction du total des logements par commune



À l'instar des années précédentes, on constate qu'environ 1,2% des logements de la Région a fait l'objet d'une ou plusieurs primes cette année. Il est à noter que cette année pour la commune de Watermael-Boitsfort, 4% des logements ont bénéficié d'au moins une prime, ce qui constitue un record.



PARTIE II : ANALYSE DU TAUX D'INTRODUCTION DE L'ANNEE 2022 ET DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU DISPOSITIF

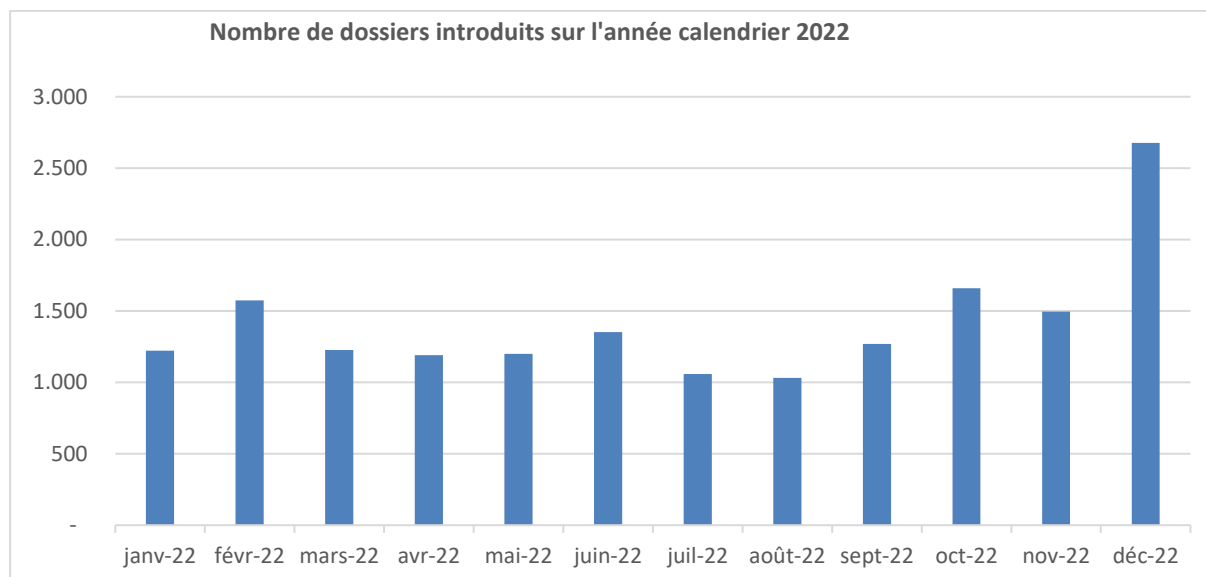
Dans cette partie, nous analysons les étapes que parcourent les primes, depuis leur introduction au département en charge de la gestion des Primes Énergie et RENOLUTION jusqu'au paiement effectué par le SPRB suite à la validation des dossiers par le service subventions. Ces différentes analyses porteront notamment sur :

- Le taux d'introduction ;
- Le taux de traitement ;
- Le taux de paiement ;
- Le taux de plaintes.

1. ANALYSE DU TAUX D'INTRODUCTION

Le taux d'introduction correspond au nombre de dossiers qui ont été introduits par mois. Il donne une vue de l'activité globale des demandeurs tout au long de l'année.

Figure 12 - Nombre de dossiers introduits sur l'année calendrier 2022 selon le statut



Le nombre de dossiers introduits en 2022 représente une moyenne mensuelle d'un peu plus de 1.400 dossiers. Ces trois dernières années, on avait constaté une augmentation constante qui semble se stabiliser en 2022. En effet, les chiffres de cette année sont quasiment identiques à ceux de l'année précédente. Depuis l'allongement du délai jusqu'à 12 mois pour introduire un dossier, le taux d'introduction reste relativement stable durant l'année. Tandis que la baisse du mois d'août est liée aux départs en vacances ainsi qu'aux congés du bâtiment, décembre enregistre comme à chaque fois le



taux d'introduction le plus important. Cette année, le pic de décembre atteint un record avec près de 2.700 dossiers introduits.

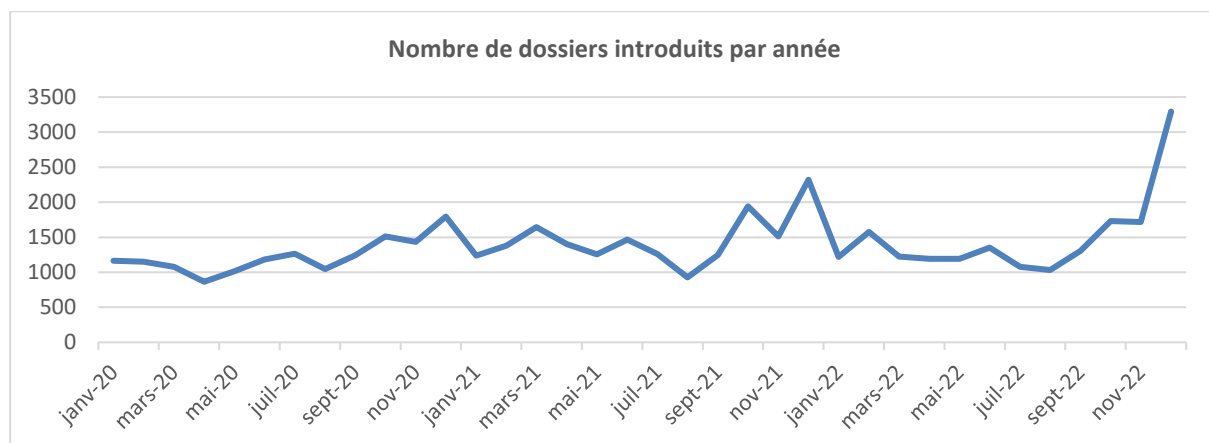
En 2022, environ 15% des dossiers introduits ont été refusés.

Le tableau suivant illustre les raisons principales de refus des primes refusées en 2022. 43% des raisons principales de refus concernent la non-réception des documents de compléments demandés dans les temps impartis (60 ou 90 jours, en fonction du régime). 26% des raisons principales de refus concernent la confusion entre les régimes de Primes Énergie et RENOLUTION et 16% concernent des refus pour des demandes doublons de demandes refusées antérieurement.

Tableau 15 - Raisons principales de refus pour les primes en 2022

Raison de refus	Nombre de refus
Les compléments d'informations n'ont pas été réceptionnés dans les temps impartis.	3.001
La demande de prime est soumise à un autre régime. Confusion entre Primes RENOLUTION et Primes Énergie.	1.797
La demande de prime est un doublon d'une demande qui avait fait l'objet d'une décision négative.	1.145
La prime demandée n'atteint pas les 250€, montant minimum des Primes RENOLUTION.	511
La demande de prime n'a pas été introduite dans les 12 mois prenant cours à la date de la facture de solde.	493

Figure 13 - Nombre de primes introduites par année



En moyenne, sur les trois dernières années, on constate un taux d'introduction moyen de 1.400 dossiers par mois. On remarque que les débuts et fins d'année présentent souvent un taux d'introduction important. De plus, décembre 2022 est marqué par un nombre de demandes presque 2,5 fois plus élevé que la moyenne.

Comme chaque année, on note également un ralentissement de l'introduction des dossiers durant les congés estivaux. Ce ralentissement est particulièrement marqué en 2021.



2. ANALYSE DU TAUX DE TRAITEMENT

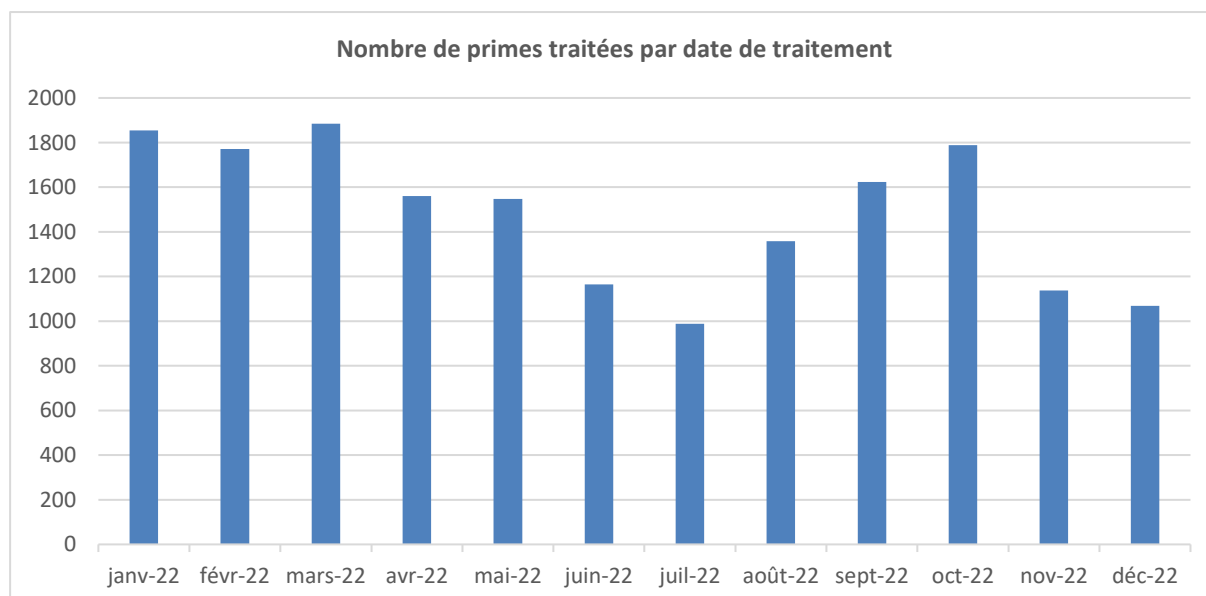
2.1 WORKFLOW DES DOSSIERS À TRAITER ET À PAYER

Pour son bénéficiaire, le délai entre l'introduction de sa demande et le versement du montant octroyé forme un ensemble. Pour le gestionnaire de la prime, ce délai se décompose en deux temps : le traitement technico-administratif et l'engagement/paiement effectif. Cette scission s'explique par le fait que ces deux parties sont exécutées par deux entités différentes : le traitement est effectué par le département Primes RENOLUTION et la gestion des paiements par le service Subventions. Ce service contrôle et valide les montants accordés par le département Primes RENOLUTION. Il transmet les bordereaux de paiement validés au SPRB qui réalise le paiement.

2.2 ANALYSE DES DOSSIERS CLÔTURÉS

Le traitement administratif et technique des primes s'effectue de façon continue, du 2 janvier au 24 décembre inclus. L'analyse de la performance de traitement des primes s'effectue par année calendrier, quel que soit le régime et le stade de traitement des primes (accordé, refusé ou payé). En 2022, le département Primes RENOLUTION, a traité un total de 17.747 primes dont 3.569 ont été refusées. Le rythme de traitement des demandes de primes par le département atteint 1.480 primes/mois en moyenne en 2022, ce qui représente une augmentation constante par rapport aux années précédentes (1.300 en 2021 et 1.150 en 2020).

Figure 14 - Nombre de primes traitées par date de traitement



En général, d'année en année, nous constatons qu'au cours du premier trimestre sont traitées les primes introduites à la fin de l'année précédente ou au début de l'année en cours. Il est intéressant de noter la disparité manifeste entre le taux record d'introduction au mois de décembre 2022 et le taux de traitement pour ce même mois. Ce dernier est le deuxième plus faible de l'année, dû à la fermeture annuelle de l'administration entre le 25 et 31 décembre.



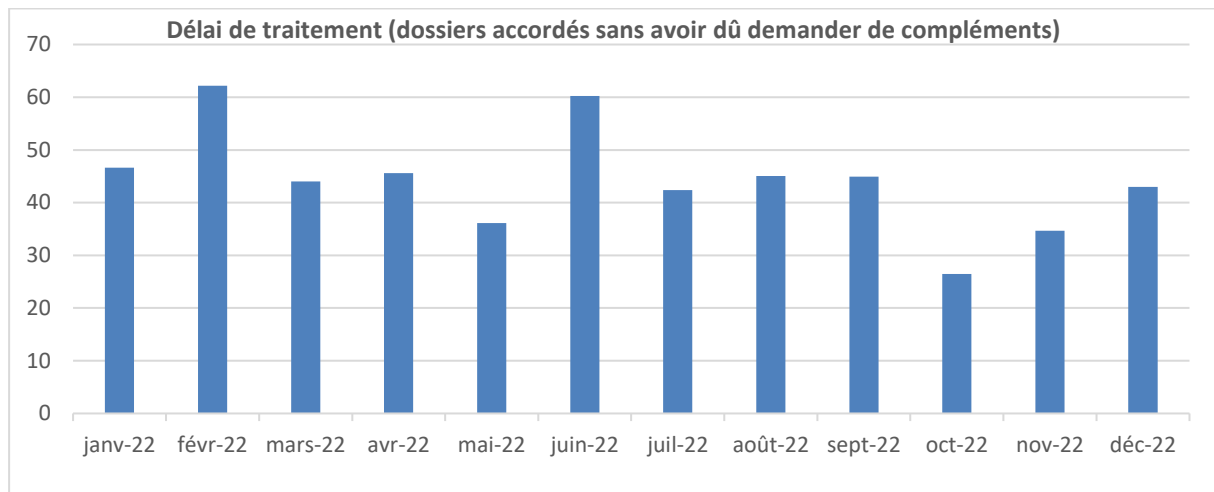
3. ANALYSE DU DÉLAI DE TRAITEMENT

Le délai de traitement est le délai entre la date d'introduction et la date de décision. En période d'activité normale, une décision relative à une demande de Prime Énergie doit être prise dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la demande par Bruxelles Environnement, conformément au délai défini dans l'arrêté. Pour les Primes RENOLUTION, le délai de traitement est de 90 jours.

Cependant, si le dossier est incomplet, un courrier précisant les éléments manquants est envoyé. À ce moment-là, le délai de 60 ou 90 jours est suspendu et ne reprend qu'à partir de la réception des compléments d'informations jusqu'à leur traitement.

La plupart des dossiers traités sont accordés ou refusés sans devoir effectuer une demande de compléments. Après l'augmentation du délai moyen de traitement de ce type de dossier en 2021 (53 jours avec un maximum de 75 jours), ce délai diminue légèrement en 2022 (44 jours en moyenne avec un maximum de 62 jours). Comme mentionné précédemment, le nombre de dossiers réceptionnés par mois affiche une stabilité depuis 2021.

Figure 15 - Délai de traitement (dossiers accordés sans avoir dû demander de compléments)

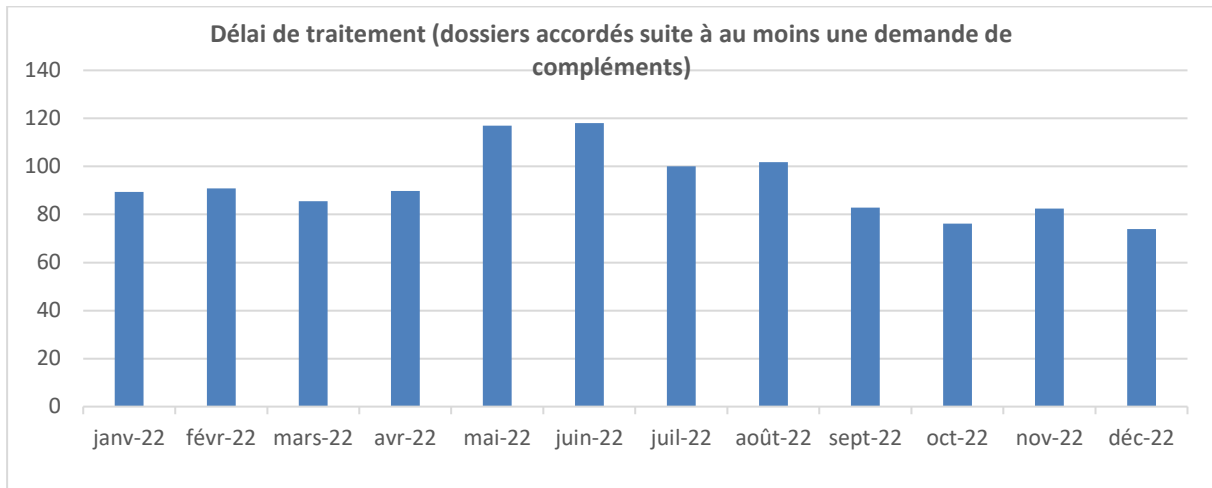


Certains dossiers nécessitent, lors de leur traitement, de passer par une procédure de demande de compléments d'informations. 43% des dossiers traités (accordés ou refusés) font l'objet d'au moins une demande de complément, soit une diminution de 6% par rapport à 2021.

Le graphique suivant représente le délai de traitement entre l'introduction des dossiers et la décision finale dont ils feront l'objet, sans tenir compte de la suspension du délai entre la demande de compléments et la réception de ceux-ci. Ceci explique que le délai global peut dépasser 60 ou 90 jours.



Figure 16 - Délai de traitement (dossiers accordés suite à une demande de compléments)

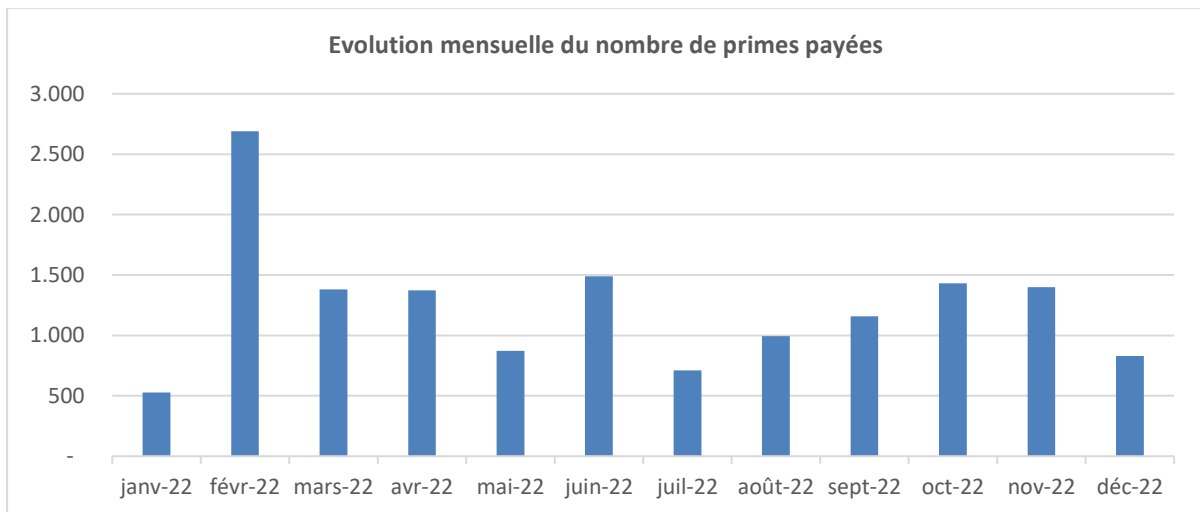


Dans ce cas de figure-ci, le délai de traitement moyen est d'environ 92 jours avec un pic important en juin 2022, où le traitement atteint 118 jours. Ces délais s'alignent sur ceux de l'année précédente.

4. ANALYSE DU TAUX DE PAIEMENT

Le travail du département Primes RENOLUTION prend fin au moment de la décision finale sur un dossier. Ensuite, le service Subventions prend le relais. Le graphique suivant permet d'avoir une vue sur les dossiers payés et en attente de paiement validés par ce service au cours de l'année.

Figure 17 - Evolution mensuelle du paiement des primes



Contrairement à l'année 2021, qui battait un record de paiement de primes en janvier avec plus de 1.300 primes payées, le mois de janvier 2022 est le mois pour lequel le moins de primes ont été payées (527 primes) en 2022. En contrepartie, on constate un pic record de paiement en février 2022, avec près de 2.700 primes payées. Le deuxième mois présentant le plus grand nombre de paiements est le mois de juin, avec près de 1.500 primes payées. Le nombre de primes payées pour les autres mois est relativement stable mis à part le mois de juillet. En moyenne, ce sont 1.240 primes qui sont payées par mois.



5. ANALYSE DU TAUX DE PLAINTES

En 2022, le département RENOLUTION a traité 17.747 primes. Sur l'année calendrier, le service de gestion des techniques et plaintes a reçu 249 plaintes liées à des dossiers clôturés. Ce nombre représente une augmentation non négligeable par rapport à l'année passée (182 plaintes). 1,4% des primes traitées donnent lieu à une plainte cette année, contre 1,2% l'an passé.

Les principales raisons pour lesquelles une plainte est envoyée sont :

- Contestation de la décision de refus d'octroi de la prime ;
- Contestation du montant octroyé.

Sur les 249 plaintes introduites, 149 plaintes (60 %) ont conduit à la réouverture du dossier en faveur du demandeur. Le reste des plaintes ont été rejetées pour les principaux motifs suivants :

1. La demande de prime a été envoyée hors délai ou les compléments demandés n'ont pas été envoyés dans les délais (51%) ;
2. La demande ne respecte pas les conditions techniques de la prime (15%) ;
3. La plainte a été introduite au-delà du délai réglementaire de 30 jours pour les Primes Énergie et 60 jours pour les Primes RENOLUTION (13%).

Les 149 réouvertures de dossier de prime sont essentiellement réparties en 3 motivations :

1. Une erreur de traitement a été commise (erreur de calcul de montant, annexe existante non prise en compte, etc.) (43%) ;
2. La demande n'était pas hors délai ou les compléments ont bien été reçus (21%) ;
3. Mauvaise interprétation du demandeur (14%).

6. GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE INFO-ENVIRONNEMENT, ORGANISMES EXTERNES (HOMEGRADE, FACILITATEUR, RÉSEAU HABITAT) ET LA GESTION BACKOFFICE DU DÉPARTEMENT PRIMES RENOLUTION

6.1. LE SERVICE INFO-ENVIRONNEMENT

Le Service Info-environnement (SIE) est joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h, et le jeudi de 14h à 17h.

- Par téléphone : 02/775.75.75
- Par e-mail : info@environnement.brussels

Nous n'avons pas pu récolter les données relatives à ce service pour deux raisons principales :

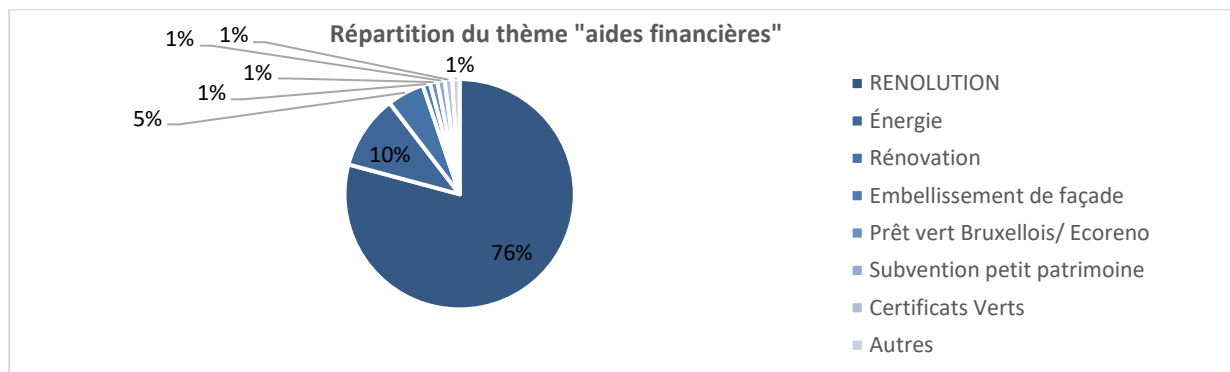
- Le service a subi une restructuration cette année, nous n'avons pas pu récolter de données chiffrées ;
- Le SIE a fermé ses portes au public suite à la crise sanitaire, il n'y a donc pas eu de visite sur site en 2022.

6.2. HOMEGRADE, FACILITATEUR, RÉSEAU HABITAT

HOMEGRADE

Homegrade est le centre de conseil et d'accompagnement sur le logement en Région de Bruxelles-Capitale. Il s'adresse à tous les ménages, locataires et propriétaires, qui désirent améliorer la qualité de leurs logements. Il est soutenu par Bruxelles Environnement et la Région de Bruxelles-Capitale. En 2022, Homegrade a reçu 23.639 demandes, dont plus de 18.148 demandes d'informations et plus de 5.491 demandes de suivi. Ces demandes ont été introduites suivant trois canaux : 52% d'appels, 39% de mails et 9% de visites. Plus de 11.000 de ces contacts concernaient la thématique des aides financières, soit 46%. Dans cette thématique, la répartition était la suivante :

Figure 18 - Répartition du thème "aides financières" en 2022



FACILITATEUR

Le Facilitateur est le service d'accompagnement des professionnels de Bruxelles Environnement. Ce service a traité 1.216 dossiers relatifs aux primes. Le principal canal de communication est l'appel téléphonique (52%) suivi par les mails (46%). D'un point de vue du thème, 861 dossiers concerne le volet procédure/administration, suivi par des questions au sujet de l'enveloppe (105 dossiers) et des dossiers contenant plusieurs sujets (94 demandes). Les principaux demandeurs sont des ACP et syndic (34%), des architectes et bureaux d'études (17%) et des entreprises commerciales (13%).

RÉSEAU HABITAT

Le Réseau Habitat est composé de 9 associations actives dans le rénovation urbaine et le soutien à la participation des habitants à la revitalisation de leur quartier. En 2022, ils ont eu 2.836 demandeurs. 57% de ces demandeurs sont des propriétaires occupants. 20% des demandes initiales concerne les Primes Énergie et les Primes RENOLUTION. La thématique principale abordée est les aides financières (toutes primes confondues) et représente 32% des demandes dont 22% pour les Primes RENOLUTION et 4% pour les Primes Énergie. Les demandeurs interrogent principalement les associations sur les travaux d'isolation thermique (14%), la toiture (11%) et les châssis (11%).

Il y a eu environ 12.600 interventions des associations dont 16% étaient l'apport d'informations quant aux aides financières, 6% l'aide à l'introduction d'un dossier de prime, 4% l'estimation des primes et 3% le suivi de dossier de prime.

6.3. LE DÉPARTEMENT PRIMES RENOLUTION

Le département Primes RENOLUTION répond également à de nombreuses questions, qu'elles soient techniques ou administratives, venant des experts techniques des communes, des citoyens eux-mêmes ou des centres de conseil tels qu'Homegrade. En 2022, ce ne sont 3.068 emails reçus (3.300 en 2021), concernant, pour environ 64% d'entre eux, un dossier déjà introduit.



PARTIE III : ANALYSE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ENGENDREES PAR LES PRIMES ÉNERGIE ET RENOLUTION DEPUIS 2012

1. MÉTHODOLOGIE

La méthode de calcul des économies d'énergie réalisées grâce aux Primes Énergie et RENOLUTION prend en compte la plupart des différents types de prime depuis leur création en 2004. Cette méthode part des données encodées dans la base de données des Primes Énergie et RENOLUTION mais suppose également un certain nombre d'hypothèses. Voici une liste non exhaustive des variables pour lesquelles une valeur hypothétique a dû être choisie :

- Le coefficient de transmission thermique (U) avant travaux ou installation ;
- Les températures moyennes intérieure d'un bâtiment et extérieure durant la saison de chauffe ;
- La durée de chauffe durant la saison de chauffe ;
- Le rendement global d'une installation de chauffage ;
- La consommation standard et surface moyenne d'un logement ;
- ...

De manière générale, l'économie d'énergie se calcule en soustrayant à la consommation d'énergie avant travaux/installation, la consommation d'énergie après travaux/installation. Cette économie, exprimée en GWh, est calculée par type de prime et par année. Elle se traduit également en économie de gaz à effet de serre, en considérant que l'entièreté des émissions est du CO₂ et qu'un GWh d'énergie économisée correspond à 215 tonnes de CO₂ évitées.

Il est également intéressant de calculer l'économie réalisée sur la durée de vie totale de la technologie utilisée. Cette durée de vie a été estimée pour chaque type de prime et s'étend de 10 (prime régulation thermique) à 30 ans (primes isolation). À partir de ce résultat, nous obtenons la quantité d'énergie économisée par euro de prime versé.

Nous ne possédons des données chiffrées précises pour la plupart des types de prime qu'à partir de 2012, date à laquelle les données techniques ont été encodées par Bruxelles Environnement. Auparavant, le dispositif des Primes Énergie était encadré par SIBELGA (2004-2011). Ces données nous permettront de calculer les économies d'énergie. Par contre, vu l'absence de données en dehors du nombre de primes accordées pour la période 2004-2011, nous prenons comme hypothèse que l'économie engendrée par chacun des types de primes de ces années correspond à l'économie moyenne par prime pour les années 2012 à 2016 multipliée par le nombre de primes des années 2004 à 2011.



2. ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (GWH) PAR ANNÉE ET PAR TYPE DE PRIME

Tableau 16 – Économie d'énergie en GWh, par année et par type de prime

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Isolation du toit	28,53	33,49	40,92	46,73	39,7	35,7	46,17	38,86	49,91	42,24	45,19
Isolation des murs	5,7	8,79	15,18	10,46	10,68	8,79	8,5	7,88	10,41	9,98	12,42
Isolation du sol	1,43	1,27	2,06	2,01	1,9	1,61	2,01	2,72	2,51	2,18	3,11
Vitrage superisolant	13,41	14,85	14,78	12,8	11,07	8,77	9,61	6,9	8,22	8,55	8,69
Passif ou basse énergie	0,41	1,83	1,31	8,38	2,63	0,25	-	-	0,13	-	-
Chaudière	4,85	6,68	6,25	6,39	6,73	6,45	7,85	8,9	11,97	12,47	12,97
Régulation thermique	1,53	1,77	2,02	2,6	1,91	1,54	2,61	2,8	3,75	4,15	3,91
Pompe à chaleur	0,09	0,21	0,26	0,22	0,11	0,05	0,32	0,11	0,57	1,56	0,56
Chauffe-eau solaire	0,39	0,31	0,2	0,17	0,1	0,04	0,05	0,06	0,01	0,9	0,01
Système photovoltaïque	0,04	0,08	0,05	0,27	0,26	-	-	-	-	-	-
Cogénération	0,49	0,23	1,14	0,73	0,26	-	-	-	-	-	-
Relighting	0,55	0,66	0,7	0,41	0,88	-	-	-	-	-	-
Variateur de fréquence	0,09	0,02	0,02	0,03	0,01	-	-	-	-	-	-
Electroménagers performants	1,1	1,12	1,12	1,88	0,42	-	-	-	-	-	-
Total	58,59	71,32	86,01	93,05	76,63	63,21	77,12	68,24	87,47	81,14	86,85

Ce tableau représente l'économie d'énergie sur l'année durant laquelle la prime a été payée. Cette économie sera évidemment cumulée sur la durée de vie de l'investissement (voir points 3 et 4).

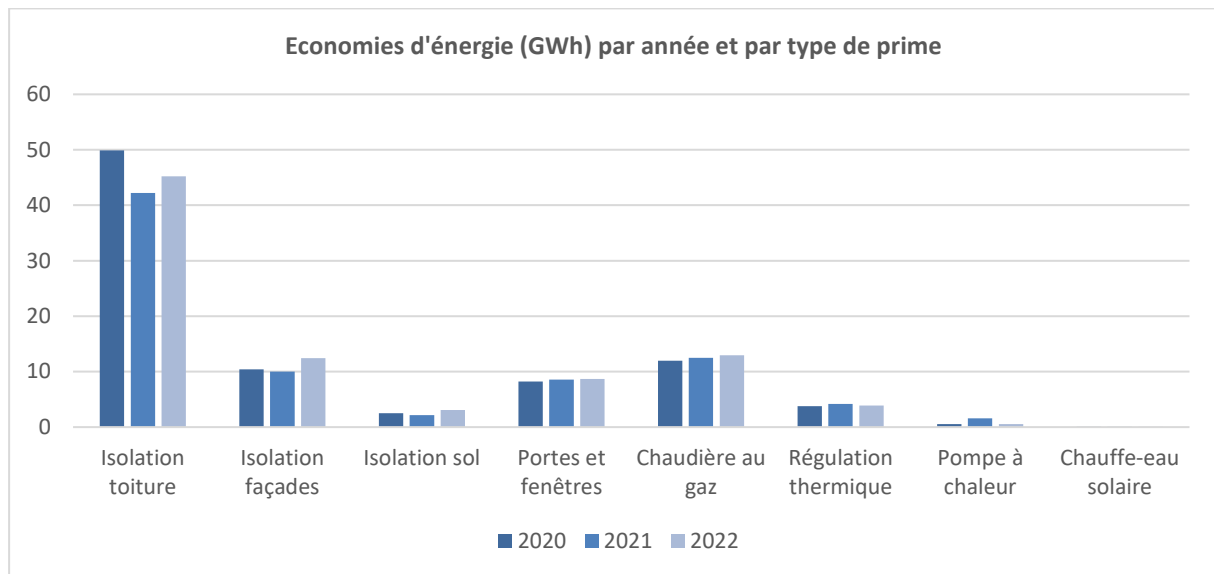
La consommation totale énergétique bruxelloise était de 18.286 GWh en 2021²². Les bâtiments (tertiaires et résidentiels) représentent plus de 76 % de cette consommation, soit environ 13.902 GWh. Un ménage moyen bruxellois consomme environ 12.091²³ kWh par an. Cette année, les Primes Énergie et RENOLUTION ont permis l'économie de la consommation d'environ 7.183 ménages bruxellois.

²² Bilan énergétique 2021 - Région de Bruxelles-Capitale – 2023

²³ Idem



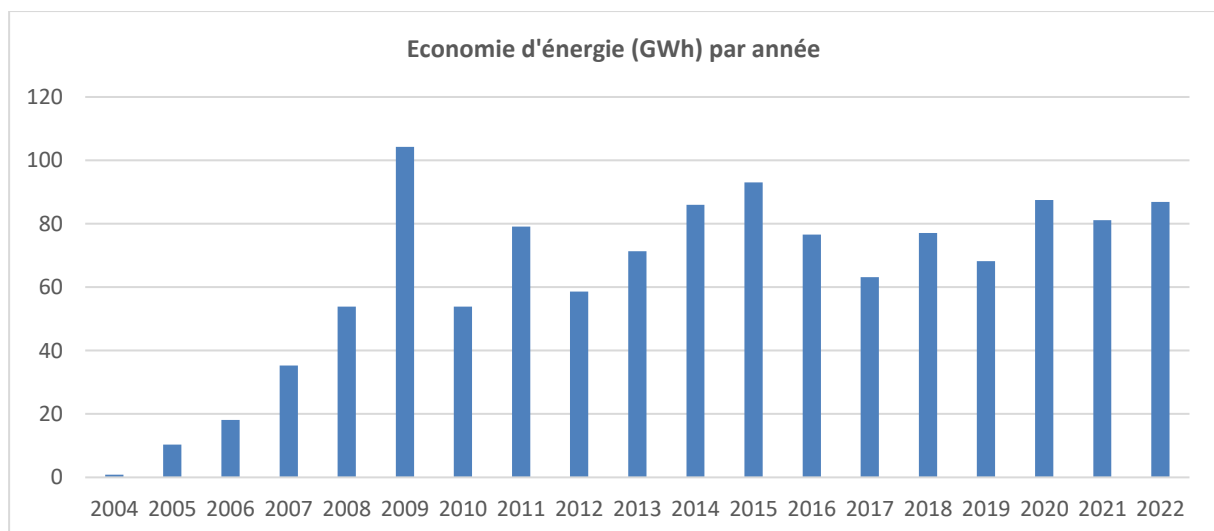
Figure 19 - Économie d'énergie en GWh, par année et par type de prime



On remarque que d'année en année, la prime Isolation du toit reste celle qui engendre le plus d'économies d'énergie. Suite à une légère diminution en 2021, les économies d'énergie engendrées par l'isolation du toit réaugmente cette année. En effet, la surface totale isolée a augmenté par rapport à 2021 (206.000 m² contre 190.000 m² en 2021). Les trois primes permettant le plus d'économie d'énergie après l'isolation de la toiture sont cette année : la prime Chaudière au gaz, la prime Isolation des façades et la prime Placement et remplacement des portes et fenêtres.

Chaque année, l'économie d'énergie est plus ou moins proportionnelle au budget dépensé durant l'année en question. Cela explique la diminution des économies d'énergie des années 2016 et 2017 par rapport à 2015.

Figure 20 - Economie d'énergie par année (GWh) depuis 2004 toutes primes confondues



Entre 2004 et 2008, le nombre de types d'investissements subsidiés est passé de 2 à 14. L'évolution de l'économie d'énergie est donc proportionnelle à cette augmentation. L'année 2009 reste cependant la plus importante, avec un nombre record d'installations photovoltaïques. Depuis, le soutien au photovoltaïque se fait sous forme de certificats verts plutôt que sous forme de primes.



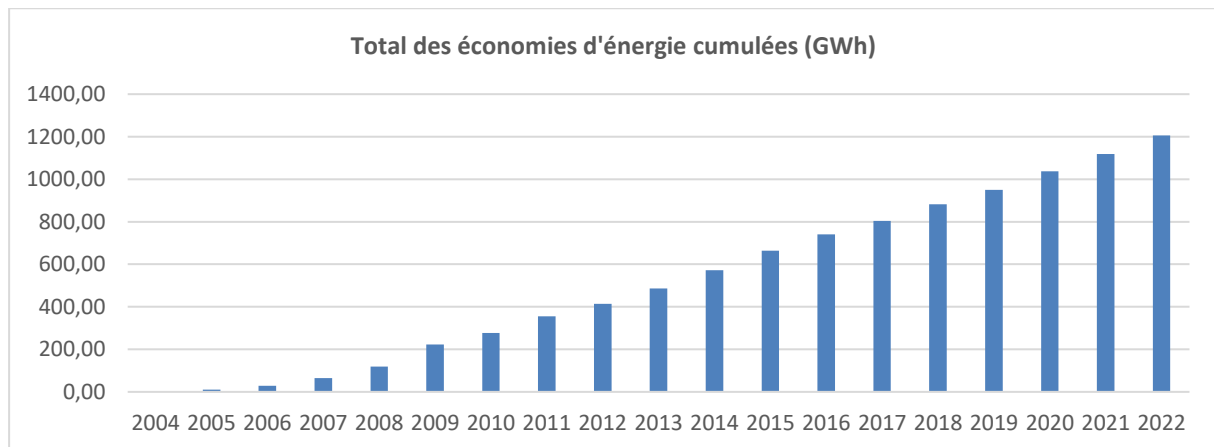
Après une augmentation progressive depuis 2012 et la perte de vitesse à partir de 2016, suite à la suppression de nombreuses primes, l'économie d'énergie de 2018 était à nouveau en augmentation. Depuis 2020, les économies d'énergie annuelles se stabilisent aux alentours de 80 GWh.

3. ÉCONOMIE D'ÉNERGIE CUMULÉE SUR LA DURÉE DE VIE DES TECHNOLOGIES

Chaque technologie utilisée a une certaine durée de vie. En effet, à titre d'exemple, l'isolation d'un toit réalisée aujourd'hui permettra d'économiser une quantité donnée d'énergie pendant plusieurs dizaines d'années.

La plupart des investissements liés aux primes effectués en 2004 font perdurer les bénéfices en termes d'économie d'énergie jusqu'à 2022. De cette manière, entre 2004 et 2022, l'économie d'énergie annuelle ne fait qu'augmenter jusqu'à atteindre un total de 1.205 GWh.

Figure 21 - Total des économies d'énergie cumulées depuis 2004 en GWh



En réalité, le bénéfice énergétique engendré par la plupart des travaux effectués depuis 2004 perdure bien après 2022. En effet, les travaux d'isolation, par exemple, ont une durée de vie supérieure à 30 ans.

En calculant les économies réalisées sur la durée de vie totale de chaque technologie installée entre 2004 et 2022, prenant en compte l'arrivée en fin de vie de certains équipements et techniques, on obtient une économie totale de 31,65 TWh. Étant donné que, jusqu'à l'année 2022, une économie totale de 9,82 TWh a été réalisée, il restera une économie de 21,83 TWh sur les années futures.

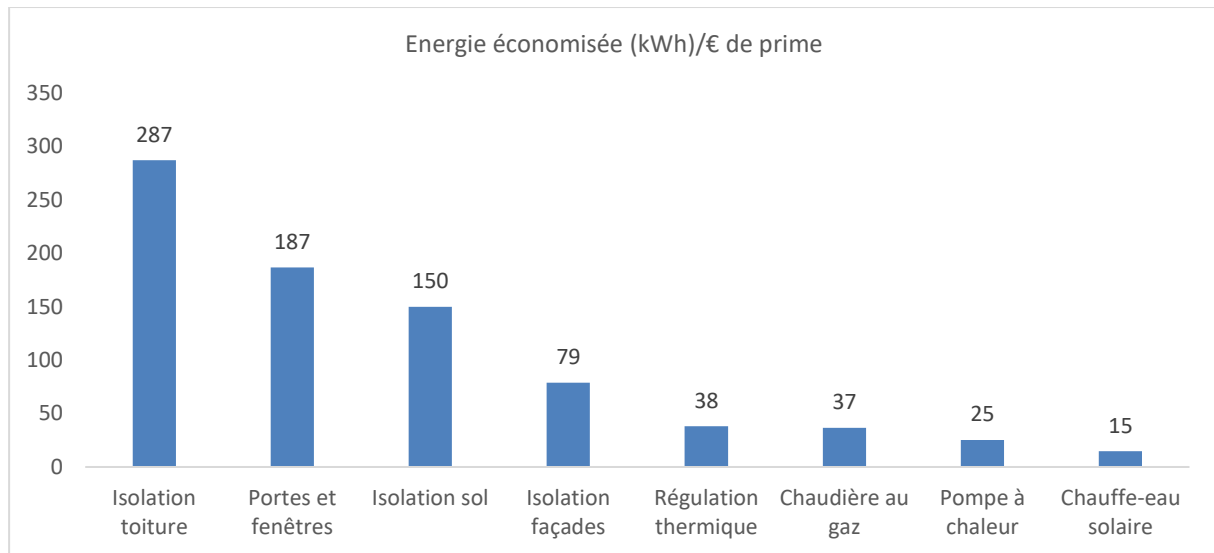
4. ÉCONOMIE DE CO2

On peut ensuite faire le même exercice en termes de gaz carbonique évité par année, en cumulé et sur la durée de vie des différentes technologies. On obtient alors une économie de 18,67 ktCO₂ pour l'année 2022. En cumulant cette économie depuis 2004, on a 2,11 MtCO₂ évitées. En tenant compte de la durée de vie de chaque technologie, on obtient une économie de 6,80 MtCO₂ qui n'ont pas été émises dans l'atmosphère.

5. ÉCONOMIE D'ÉNERGIE EN FONCTION DU MONTANT DE PRIME OCTROYÉ

Les montants de primes perçus contribuent plus ou moins efficacement à réduire la consommation énergétique des bâtiments.

Figure 22 - Énergie économisée (kWh) / euro de prime



Ce graphique représente l'énergie économisée sur la durée de vie de l'investissement en fonction de chaque euro de prime versé.

La prime Isolation du toit reste la prime la plus efficace. La prime Placement et remplacement de portes et fenêtres arrive en seconde position, bien que son montant de prime soit bien inférieur, suivie de la prime Isolation du sol.

CONCLUSION

L'année 2022 se calque sur la simplification établie en 2016 en trois axes prioritaires (isolation et ventilation ; chauffage performant ; audit énergétique) avec un budget global augmenté à 35 Mio€.

Cette année est marquée par la transition entre le régime de Primes Énergie et le régime de Primes RENOLUTION. Ce nouveau régime fédère plusieurs administrations et offre l'opportunité à la Région de Bruxelles-Capitale de contribuer à l'atteinte des objectifs européens aux horizons 2030-2050.

Le présent rapport ne prend en compte que les Primes Énergie et RENOLUTION traitées par Bruxelles Environnement.

Sur le budget de 35 Mio€, environ 32,5 Mio€ ont été utilisés pour le paiement d'environ 14.410 primes. Si l'on s'attarde sur la répartition budgétaire, on constate que les primes accordées :

- Ont bénéficié surtout aux **ménages** qui ont reçu à peu près 83% du nombre de primes octroyées, pour 70% du montant total. Parmi les ménages, 69% du nombre et 61% du montant de primes octroyées vont aux propriétaires occupants, ce qui représente 57% du nombre total octroyé et 43% du montant total ;
- Ont surtout impliqué des travaux dans les logements : 98% des primes accordées et 91% des montants ;
- Ont impliqué quasi exclusivement des travaux de rénovation ;
- Ont visé, tous secteurs confondus, d'abord la famille de prime Chauffage et chauffe-eau (59% du nombre de demande de primes et 31% du montant octroyé), puis la famille Toiture (12% du nombre de demande de primes et 29% du montant octroyé), suivie de la famille Façades (22%) en termes de montant et de la famille Portes et fenêtres extérieures en ce qui concerne le nombre (12%) ;
- Correspondent à un total de travaux facturés d'environ 115 Mio€ : l'investissement d'1 € public dans le dispositif contribue à générer plus de 3,5 € de travaux pour le secteur de la construction.

Le système d'adaptation des primes en fonction des revenus a correctement joué son rôle, les ménages à faibles revenus bénéficiant en général d'une couverture de leur investissement supérieure aux autres.

Depuis la création, en 2016, de nouveaux publics cibles assimilés à une catégorie de revenus préférentielle (propriétaires-bailleurs, copropriétés et collectivités), le montant octroyé à ces publics en 2022 a augmenté de plus de 2 Mio€, soit une augmentation de 28% par rapport à l'année précédente. Cette tendance démontre une progression dans la direction souhaitée.

Les travaux liés aux primes ont permis une économie d'énergie de 86,85 GWh, soit l'équivalent de la consommation énergétique d'environ 7.183 ménages bruxellois.

